Pays de Châteaugiron Communauté

Compte-rendu du 25 novembre 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 25 novembre à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communautaire Familia à Servon-sur-Vilaine.

Date de convocation	18 novembre 2021
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 21 pour le rapport n°1, puis 22 à compter du rapport n°2 Votants : 28 pour le rapport n°1, puis 29 (dont 7 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE (présent à compter du rapport n°2), Anne-Marie ECHELARD, Denis GATEL, Chantal LOUIS, Christian NIEL, Jean-Pierre PETERMANN, Yves RENAULT, Catherine TAUPIN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Emmanuel CASADO, Christelle HOUIZOT, Louis HUBERT, Marielle MURET-BAUDOIN. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Christelle GAUTIER. **Servon-sur-Vilaine :** Dominique MARCHAND, Melaine MORIN, Gabriel PIROT, Sophie RANDUINEAU-PIROT.
Absents excusés	Jean-Claude BELINE (pour le rapport n°1), Françoise GATEL (pouvoir à Yves RENAULT), Emeline HENON, Laëtitia MIRALLES (pouvoir à Anne-Marie ECHELARD), Sylviane GUILLOT (pouvoir à Jacky LECHABLE), Anne CARRÉE (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Benoît FOUCHER, Pierre-Yves TANVET (pouvoir à Emmanuel CASADO), Anne MALLET (pouvoir à Christelle GAUTIER), Evelyne PANNETIER (pouvoir à Melaine MORIN).
Absents	Olivier BODIN
Secrétaire de séance	Christelle GAUTIER.

FINANCES

1. Décision modificative n°1 des budgets annexes

Yves RENAULT précise qu'au regard des prévisions établies lors du vote du budget, il convient d'effectuer quelques ajustements sur certains budgets annexes, à savoir :

Bâtiments relais

1/ Investissement

040 - Dotations aux amortissements (recettes)	+202 €	*Montant régularisé pour être en équilibre avec le montant des dotations aux amortissements prévu en dépenses de fonctionnement*
1641 - Emprunt (recettes)	-202 €	
TOTAL prévisionnel (investissement)	**223 184.35 €**	***Maintien***

2/ Fonctionnement

6541 - Créances admises en non-valeur (dépenses)	+ 2 500 €	*Locataire en liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, il convient de mandater en non-valeur la somme de 2 466,34 €.* *Montant ajusté sur le budget principal*
774 – Subvention du budget principal (recettes)	+ 2 500 €	
TOTAL prévisionnel (fonctionnement)	**110 600.44 €**	***Augmentation de 2 500 €***

Perception

6541 - Créances admises en non-valeur (dépenses)	+1 416 €	*Certaines créances lors de la location en 2016 de l'ancienne perception n'ayant pas été recouvrées, il convient de les admettre en non-valeur pour un montant de 1 416 €.*
615221 - Entretien du bâtiment (dépenses)	-1 000 €	
63512 - Taxe foncière (dépenses)	-416 €	
TOTAL prévisionnel (fonctionnement)	**12 500 €**	***Maintien***

Les Portes de Bretagne 2

Au regard des acquisitions en cours sur la zone d'activité 'Les Portes de Bretagne 2', il convient de régulariser l'article correspondant comme suit :

6011 - 90 - Achat bâtiment (dépenses)	+ 395 700 €	*Acquisition de 2 maisons en 2021*
774 - 90 - Subvention du budget principal (recettes)	+ 395 700 €	*Régularisation sur cet article pour maintenir l'équilibre - Montant ajusté sur le budget principal*
TOTAL prévisionnel (fonctionnement)	**4 493 413.83 €**	***Augmentation de 395 700 €***

Il est précisé que la subvention du budget principal est financée au travers le remboursement par la SAFER des terrains préfinancés en 2018 pour un montant de 1 024 896 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la décision modificative n°1 des budgets annexes ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2. Décision modificative n°1 du budget principal

Yves RENAULT indique qu'au regard des prévisions établies lors du vote du budget, il convient d'effectuer quelques ajustements sur certains budgets annexes, à savoir :

Investissement

Compte-tenu du montant des avenants et des révisions constatés en cours d'année 2021, il convient d'ajuster le montant prévu pour les travaux de la salle de Tir à l'arc. Il est proposé de régulariser l'article correspondant comme suit :

130 - 2313 - Tennis/Tir à l'arc (travaux)	+ 46 000 €	*Montant des avenants et révisions non inclus dans la prévision budgétaire*
130 - 2184 - Tennis/Tir à l'arc (mobilier)	+ 5 500 €	*Acquisition de matériel pour la pratique du tir à l'arc*
130 - 2188 - Tennis/Tir à l'arc (divers équipements)	+ 2 500 €	
104 - 2313 - Travaux Aire d'accueil des gens du voyage	- 54 000 €	*Réduction du montant des travaux prévisionnel (réalisation 2022)*
TOTAL PREVISIONNEL – INVESTISSEMENT	**13 490 935.50 €**	***Maintien***

Fonctionnement

Au regard des prévisions faites lors du vote du budget en mars dernier et des consommations constatées au 30 octobre 2021, il convient de régulariser certains articles :

CHARGES COURANTES	65548 – 830/70 – Autres contributions	+ 100 000 €	*Réajustement des cotisations de l'article 6281 à la demande du Trésor Public*
	6281 - 830/70 - Cotisations partenaires	- 100 000 €	*Réajustement des cotisations sur l'article 65548 à la demande du Trésor Public*
	6541 - 01 - Pertes sur créances irrécouvrables	+ 100 €	*Certaines créances n'ayant pas été recouvrées sur la période 2018-2020, il convient de les admettre en non-valeur*
	67741 - 01 - Subvention aux budgets annexes	+ 398 200 €	*Acquisition d'une habitation initialement prévue en 2022 (budget annexe les portes de Bretagne 2) + créances irrécouvrables de 2 500 € sur bâtiments relais*
	617 - 815 - Etudes et recherches	- 70 300 €	*Enveloppe non consommée en 2021*
	67443 - 414 - Subvention - fermages et concessions	- 328 000 €	*Montant de compensation COVID revu à la baisse*
	Total charges courantes	**0 €**	***Pas d'évolution de l'enveloppe***

Charges de personnel	6332 - 830 - Cotisations versées au FNAL	+ 700 €	*Articles sous-estimés au regard des postes supplémentaires*
	64111 - 830 - Rémunération principale Titulaire	+ 17 000 €	*Réajustement des prévisions titulaires / contractuels*
	64131 - 64 - Rémunération principale Contractuel	+ 5 000 €	*Recrutement pour remplacements d'agents absents (formation, arrêt longue maladie …)*
	6475 - 020 - Médecine du travail	+ 1 500 €	*Visites médicales des agents proposées par le CDG en cours d'année 2021*
	6533 - 01 - Cotisation de retraite – Elus	- 10 000 €	*Montant réajusté par rapport aux prévisions budgétaires*
	6534 - 01 - Cotisations de sécurité sociale – Elus	- 15 000 €	
	Total charges de personnel	**0 €**	***Pas d'évolution de l'enveloppe***
TOTAL PREVISIONNEL – FONCTIONNEMENT		**24 307 960.97 €**	***Maintien***

Par ailleurs, il est précisé que le montant des créances irrécouvrables constatées par le Trésor Public s'élève à 81.65 € et se répartit comme suit :

Créances non recouvrées - personne physique / particulier	80.63 €
Créances non recouvrées - personne morale de droit privé - Société	0.20 €
Créances non recouvrées - Personne morale de droit public - Etat	0.81 €
Créances non recouvrées - Personne morale de droit public – Collectivité territoriale	0.01 €
TOTAL créances non recouvrées	**81,65 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la décision modificative n°1 du budget principal ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

SPORT

3. DSP Inoxia : compensation liée à la COVID-19

Dominique DENIEUL explique que suite à la décision de l'Etat de fermer tous les lieux recevant du public non indispensables à la vie du pays pour lutter contre la propagation de la COVID-19, le centre aquatique Inoxia a fermé ses portes au public le 15 mars 2020. Cependant, en 2020, l'équipement a continué de fonctionner a minima, afin de maintenir les installations en place (température de l'eau, fonctionnement des équipements, traitement de l'air…).

Conformément à l'article 16 du contrat de délégation de service public, le délégataire est exonéré de sa responsabilité en cas d'évènement extérieur, indépendant de sa volonté et imprévisible qui rend l'exécution du contrat impossible. Dans ce cas, il convient d'étudier l'impact de l'interruption de service sur l'équilibre économique général du contrat.

Dans ce cadre, le Pays de Châteaugiron Communauté et la société PRESTALIS ont évalué l'équilibre économique du contrat suite à la fermeture de l'établissement, au maintien des installations et à la réouverture a minima de l'équipement sur la période allant de mars à décembre 2020.

Le Conseil communautaire du 22 octobre 2020 puis du 17 décembre 2020 a validé les modifications n°7 et 8 du contrat de délégation de service public autorisant le versement d'une compensation financière d'un montant de 161 760 €, pour la période du 15 mars au 31 août 2020.

La société PRESTALIS a présenté sa situation financière au 31 décembre 2020, afin de définir le montant de compensation COVID pour la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2020. Pour le second semestre 2020, le résultat est le suivant :

Recettes de fonctionnement	537 250 €
Dépenses de fonctionnement	594 350 €
Résultat 2nd semestre (déficit)	- 57 100 €

Ainsi, il est proposé de verser à PRESTALIS une compensation à hauteur de 57 100 € pour la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2020. Le montant de la compensation liée à la COVID-19 s'élève donc à 218 860 € en prenant en compte les situations suivantes :

Période	Situation	Montant de la compensation sollicité
Du 15 mars au 31 mai 2020	*Interruption totale d'exploitation du service public*	*36 219 €*
Du 1er au 30 juin 2020	*Préparation à la reprise d'exploitation et réouverture du centre aquatique*	*37 923 €*
	Total modification n°7 du contrat de DSP	74 142 €
Du 1er juillet au 31 août 2020	*Exploitation du service public conformément aux règles sanitaires*	*87 618 €*
	Total modification n°8 du contrat de DSP	87 618 €
Du 1er septembre au 31 décembre 2020	*Exploitation du service public conformément aux règles sanitaires*	57 100 €
	Total modification n°9 du contrat de DSP	57 100 €
	Total compensation liée à la COVID-19	**218 860 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser le versement d'une compensation financière d'un montant de 57 100 € à PRESTALIS pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2020 ;
- ✓ d'autoriser la modification n°9 du contrat de délégation de service public, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

4. Salle des Archers : modification des marchés de travaux

Dominique DENIEUL indique que par délibération du 22 octobre 2020, le Conseil communautaire a validé le choix des entreprises de travaux pour la réalisation d'une salle de tir à l'arc, au niveau du Pôle Tennis intercommunal à Noyal-sur-Vilaine.

Dans ce cadre, il est proposé de valider les modifications suivantes (*les modifications présentées en italique ont déjà fait l'objet de validation par le Conseil communautaire) :*

Lot		Entreprise	Montant (€ HT)	% d'augmentation
1	TERRASSEMENT - VRD	FTPB (Saint-Pierre La Cour – 53)	145 113,02 €	
	Modification 1	*Prestation de réseau EP, ELEC, AEP, TELECOM et cheminement provisoire réseaux ombrières*	*11 076,18 €*	
		Montant total du lot 1	**156 189,20 €**	7,63%
2	GROS-ŒUVRE (offre de base)	MARTINIAULT (Val d'Izé – 35)	136 000,00 €	
	Modification 1	*Nettoyage covid dans la base vie (1 passage jour)*	*7 500,00 €*	
	Modification 2	Moins-value pour nettoyage base de vie	-2 250,00 €	
	Modification 3	Moins-value location Bungalows et constat d'huissier	-4 440,00 €	
		Montant total du lot 2	**136 810,00 €**	0,60%
3	CHARPENTE BOIS – MUR A OSSATURE BOIS	CCL (Saint M'Hervé – 35)	96 996,23 €	
4	COUVERTURE - BARDAGE METALLIQUE	BELOUIN (Saint-Lambert du Lattay – 49)	205 559,80 €	
5	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	THIEBAULT (Vitré – 35)	20 055,06 €	
6	MENUISERIES INTERIEURES	AUGUIN (Guichen – 35)	18 394,35 €	
7	CLOISONS SÈCHES - ISOLATION	BREL (Lecousse – 35)	11 085,43 €	
8	SOLS - FAIENCE - PEINTURE	MARGUE (Bourg-des-Comptes – 35)	11 733,17 €	
	Modification 1	*Prestation complémentaire marquage au sol et peinture sur métaux*	*391,40 €*	
		Montant total du lot 8	**12 124,57 €**	3,34%
9	EQUIPEMENTS SPORTIFS	LYON ARCHERIE (Vaulx-en-Velin – 69)	22 823,54 €	
	Modification 1	Supression chronomètre	-1 299,00 €	
		Montant total du lot 9	**21 524,54 €**	-5,69%
10	ÉTANCHÉITÉ A L'AIR	EMERAUDE THERMOGRAPHIE (Saint-Malo – 35)	1 300,00 €	
	Modification 1	*Moins-value sur formation / sensibilisation*	*-100,00 €*	
		Montant total du lot 10	**1 200,00 €**	-7,69%
11	ÉLECTRICITE COURANTS FORTS - FAIBLES - CHAUFFAGE	LUSTRELEC (Bruz – 35)	45 733,68 €	
12	VENTILATION - PLOMBERIE	AIR'V (Bruz – 35)	35 758,34 €	
		MONTANT TOTAL	750 552,62 €	
		MONTANT DES AVENANTS CUMULÉS	10 878,58 €	
		MONTANT ACTUALISÉ	761 431,20 €	1,45%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les modifications aux marchés de travaux, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

5. Noyaltitude : club sportif d'intérêt communautaire

Dominique DENIEUL rappelle que par délibération du 20 octobre 2016, le Conseil communautaire a validé la création d'un statut de club sportif communautaire, selon les conditions suivantes :

- Volonté du club de se développer au niveau intercommunal dans une démarche de projet
- Unicité de la discipline sur le Pays de Châteaugiron Communauté
- Au moins 50 adhérents issus de 3 communes du territoire au minimum.

Par délibération du 15 novembre 2018, le Conseil communautaire a souhaité adapter ce statut aux besoins du territoire notamment sur plusieurs points :

- Évolution de l'intitulé du statut en club sportif d'intérêt communautaire
- Versement de subvention selon les critères de la commune pendant les deux premières années
- Le bureau ou la section de l'association doit comporter au minimum de 50% de ses membres habitant sur le territoire.

Après présentation de son projet en Commission Sport le 19 octobre 2021, il apparaît que le club Noyaltitude répond à toutes les conditions pour bénéficier de ce statut.
La Commission Sport a donc émis un avis favorable pour accorder le statut de club sportif d'intérêt communautaire au club Noyaltitude.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'attribuer le statut de club sportif d'intérêt communautaire au club Noyaltitude ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

CULTURE

6. Schéma culturel 2022-2027

Yves RENAULT rappelle que les élus du Pays de Châteaugiron Communauté ont engagé en début d'année 2019, une étude portant sur la politique culturelle du territoire, afin de donner un cadre plus précis aux actions portées et coordonnées depuis plusieurs années par l'intercommunalité.

Le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté se caractérise par une action culturelle partagée par les communes et l'intercommunalité. Toutes les communes, sans exception, se sont depuis longtemps impliquées dans l'activité culturelle, que ce soit à travers des programmes d'animation ou à travers leurs établissements culturels (médiathèques, centres culturels, centre d'art). A cela s'ajoute les partenariats avec les acteurs associatifs.

Pour sa part, le Pays de Châteaugiron Communauté agit au profit d'un réseau de lecture publique, des enseignements artistiques et d'un programme événementiel notamment conçu pour favoriser la médiation culturelle.

Les réflexions portant sur la politique culturelle intercommunale ont été menées sur la base des volontés politiques et principes suivants :

- Partager une vision globale des enjeux de la culture sur le territoire
- S'appuyer sur l'existant, car le Pays de Châteaugiron Communauté est riche en acteurs et actions culturels
- Adosser les politiques culturelles communales à un projet culturel communautaire cohérent (les communes souhaitent continuer d'administrer les activités qu'elles portent et soutiennent)
- Définir la maîtrise d'ouvrage intercommunale (actions à réaliser ensemble et moyens alloués).

L'étude s'est déroulée en trois phases : une première phase d'analyse et d'état des lieux, une seconde phase présentant les évolutions et les axes de travail de la politique culturelle et une troisième phase déclinant un plan d'action.

Ces différentes étapes ont permis d'aboutir à un schéma culturel pour la période 2022-2027, dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-dessous et détaillées dans le document joint en annexe.

Objectifs formalisés dans le schéma culturel

1. Satisfaire les attentes des personnes familières d'une offre culturelle régulière souhaitant trouver en proximité de leur lieu de résidence une offre originale, diverse et de qualité qui soit complémentaire à celle dont ils peuvent disposer dans la métropole rennaise et au-delà.

2. Faciliter l'accès à la culture des personnes éloignées de la pratique culturelle et susciter les échanges ; veiller ainsi à une offre de proximité favorisant le « vivre ensemble » et la cohésion sociale au sein des communes, comme à l'échelle intercommunale.

3. Mettre l'accent sur une offre à destination de l'enfance et de la jeunesse à travers des pratiques artistiques leur permettant de s'épanouir individuellement et de se construire socialement en prolongement et en cohérence avec les autres contextes éducatifs dont ils relèvent (famille, école, ALSH, crèche…).

4. Valoriser l'image du territoire par ses atouts culturels en faisant en sorte qu'ils prennent part à son identité et à son attractivité d'ensemble ; poursuivre, à travers la compétence tourisme, la valorisation et l'animation du patrimoine local, ceci afin de conforter une politique de tourisme de proximité et de développer, autant que faire se peut, une économie touristique.

Axes de travail retenus

Ces objectifs se traduisent par les quatre axes de travail suivants :

1. Qualité et diversité de la présence artistique
2. Proximité entre l'offre culturelle et tous les habitants du territoire
3. L'enfance et la jeunesse au cœur du dispositif culturel
4. Une image du territoire valorisée par ses atouts culturels

Plan d'action

Le plan d'action porte sur les quatre thèmes suivants et essentiellement sur des propositions d'évolution de l'existant (tableaux détaillés dans le document joint en annexe) :

1. La lecture publique
2. Les écoles de musique
3. Les acteurs culturels
4. Les événements intercommunaux

Les actions du schéma culturel s'inscrivent pleinement dans la recherche d'une cohérence de l'action publique locale, dans un partenariat constructif avec le monde associatif et une coopération plus étroite avec les services de l'État, la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le schéma culturel pour la période 2022-2027, dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-dessus et détaillées dans le document joint en annexe ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

EAU

7. Réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, pollutions diffuses et bocage) sur l'amont de la Vilaine : transfert des compétences GEMA et associées pour partie des territoires de Domloup et Noyal-sur-Vilaine à l'EPTB Vilaine au 1er janvier 2022

Dominique DENIEUL explique qu'une réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA de la compétence GEMAPI) et de compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine (4 230 km²) souhaitée par la Préfecture 35, Rennes Métropole avec d'autres EPCI, ainsi que par la Région Bretagne et le Département d'Ille et Vilaine s'est engagée en 2019. En février 2020, suite à l'étude de plusieurs scénarios, les délégués des EPCI membres de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) concernés se sont prononcés favorablement à un scénario de transfert de ces compétences à l'EPTB Vilaine en deux unités Est et Ouest.

Les territoires des unités Est et Ouest sont composées des groupements de collectivités suivants :

- pour l'unité Est : Liffré-Cormier Communauté, Rennes Métropole, Vitré Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté, Laval Agglomération, Communauté de Communes de l'Ernée, Bretagne Porte de Loire Communauté, Roches au Fées Communauté, Pays de Craon (53), Vallons de Haute Bretagne Communauté, Communauté de communes Châteaubriant-Derval, Anjou Bleu Communauté (49).
- pour l'unité Ouest : Communauté de Communes de Brocéliande, Communauté de Communes Saint Méen Montauban, Montfort Communauté, Rennes Métropole, Vallons de Haute Bretagne Communauté, Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, Liffré-Cormier Communauté, CC Bretagne Romantique.

Plusieurs actions ont été engagées avec la perspective, pour le début de l'année 2022, de mettre en place les unités précitées et de transférer les 26 agents des 5 Syndicats de bassins versants (Semnon, Seiche, Rivières de la Vilaine amont, Ille et Illet Flume, Meu), après dissolution de ces derniers, à l'EPTB Vilaine.

A ce stade et s'agissant du Pays de Châteaugiron Communauté, la compétence GEMA et compétences associées (ruissellement, pollutions diffuses et bocage) est exercée conformément à la carte présentée en annexe :

- par le Syndicat mixte du bassin versant de la Seiche pour tout ou partie des territoires des communes de Châteaugiron, Domloup, Noyal-sur-Vilaine et Piré-Chancé
- par le Syndicat mixte des Rivières de la Vilaine amont pour tout ou partie des territoires des communes de Noyal-sur-Vilaine et Servon-sur-Vilaine
- par le Pays de Châteaugiron Communauté pour partie des territoires des communes de Domloup et Noyal-sur-Vilaine.

Pour les communes précitées le Pays de Châteaugiron Communauté exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et compétences associées (ruissellement, pollutions diffuses et bocage), dans les conditions prévues par l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement pour les items :
1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
2 : Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
4 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
6 : Lutte contre la pollution
8 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées
11 : Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
12 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
En parallèle, l'intercommunalité mène, en partenariat avec Rennes Métropole, une étude préalable pour la mise en place d'un programme d'actions pluriannuel pour la reconquête du bon état des masses d'eau de la zone cœur de Rennes Métropole.

En conséquence, outre l'approbation du Pays de Châteaugiron Communauté à la mise en œuvre de la procédure de l'article L. 5711-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) engagée par les Syndicats de bassin dont elle est membre (délibérations du 21 octobre 2021 approuvant l'adhésion des Syndicats avec transfert de l'ensemble de leurs compétences à l'EPTB Vilaine à compter du 1er janvier 2022), l'intercommunalité doit également solliciter le transfert de sa compétence GEMA et compétences associées (ruissellement, pollutions diffuses et bocage) pour la partie de son territoire pour laquelle elle a conservé l'exercice direct.
Cette procédure de transfert se fait dans les conditions énoncées à l'article 4.3 des statuts de l'EPTB sur demande de l'EPCI et requiert l'accord de ce dernier.

Conformément à l'article L. 5721-6-1 du CGCT, ce transfert entraînera la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires aux compétences concernées dans les conditions prévues aux trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ; la substitution de l'EPTB dans l'ensemble des droits et obligations du Pays de Châteaugiron Communauté ainsi que dans toutes les délibérations, tous les actes et tous les contrats passés par l'intercommunalité dans le cadre de l'exercice des compétences transférées.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-4 et L. 5721-6-1,

Vu les statuts de l'EPTB Vilaine et notamment ses articles 4.1 et 4.3,

Considérant que le Pays de Châteaugiron Communauté adhère à l'EPTB Vilaine pour les missions socles,
Considérant que le nombre de sièges dont dispose les EPCI à fiscalité propre membres de l'EPTB est fixé par l'article 7.1 des statuts de l'EPTB ; que pour les EPCI qui sont déjà adhérents à l'EPTB Vilaine pour les missions socles et donc disposent déjà, à ce titre, de sièges au sein du Comité Syndical de l'EPTB, leur adhésion au titre de nouvelles compétences n'en modifie pas le nombre ; que le nombre de siège ne varie pas davantage du fait du transfert de ses compétences à l'EPTB par le Pays de Châteaugiron Communauté pour la partie de territoire de l'EPCI concernée par ce transfert,

Considérant que le Pays de Châteaugiron Communauté souhaite également transférer à l'EPTB Vilaine la compétence GEMA et compétences associées (ruissellement, pollutions diffuses et bocage) pour le territoire des communes pour lesquelles elle l'exerce à ce jour et qu'elle doit dès lors solliciter ce transfert pour obtenir l'accord de l'EPTB,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver le transfert à l'EPTB Vilaine des compétences exercées par le Pays de Châteaugiron Communauté en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et compétences associées (ruissellement, pollutions diffuses et bocage) pour partie des communes de Domloup et Noyal-sur-Vilaine sur lesquelles l'intercommunalité intervient aujourd'hui ;
- ✓ de solliciter en conséquence l'EPTB pour approbation de ce transfert ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ACTION SOCIALE

8. AGV : coût forfaitaire de l'emplacement

Jacky LECHABLE précise que chaque semaine, les gens du voyage sont facturés pour l'occupation d'un emplacement sur l'aire d'accueil de Châteaugiron selon le forfait suivant :

- 15 € par semaine pour une personne seule
- 20 € par semaine pour un couple avec ou sans enfant(s).

Aussi, afin de garantir le paiement des factures et sensibiliser les gens du voyage à la réduction de leurs consommations d'eau et d'électricité, la Commission Finances et la Commission Action sociale ont, à l'unanimité, émis un avis favorable à l'application des tarifs suivants :

Personne seule Majoration si écart entre coût forfait et consommation réelle > 100 %	15 € + 10 € sur le mois
Couple sans enfant Majoration si écart entre coût forfait et consommation réelle > 100 %	20 € + 15 € sur le mois
Couple avec enfants Majoration si écart entre coût forfait et consommation réelle > 100 %	25 € + 20 € sur le mois

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les tarifs sur l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1er janvier 2022 dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

HABITAT

9. Établissement Public Foncier de Bretagne : signature d'une convention-cadre 2021-2026

Melaine MORIN rappelle que l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, dans la région Bretagne, pour le compte des collectivités territoriales, à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Les priorités d'action de l'EPF se déclinent à travers un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Le 3ème PPI de l'EPF Bretagne a été adopté par son conseil d'administration le 8 décembre 2020 et couvre la période 2021-2025. Il vise à soutenir le renouvellement urbain et la redynamisation des centralités avec pour objectif prioritaire la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement économique, la lutte contre les risques naturels et technologiques et, de façon subsidiaire, la préservation des espaces naturels et agricoles.

Dans la continuité de la première convention cadre conclue pour la période 2015-2021, le Pays de Châteaugiron Communauté et l'EPFB ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux.

Ce partenariat se matérialise sous la forme d'une convention cadre (document en annexe) qui définit les enjeux propres au territoire, les engagements de chaque partie, les missions confiées à l'EPF et les conditions d'exercice de ces missions. La convention pourra faire l'objet d'avenants si nécessaire.

Les partenaires s'engagent à travers la présente convention cadre à prioriser les actions suivantes :

- Intervenir exclusivement en renouvellement urbain pour maîtriser la consommation foncière et densifier les centralités
- Renforcer l'attractivité et la vitalité des centres-bourgs en développant / pérennisant l'offre de services et de commerce
- Accompagner la collectivité dans la restructuration des friches et des zones d'activités
- Intervenir pour des opérations favorisant le parcours résidentiel, la mixité sociale et fonctionnelle
- Articuler les ingénieries au service d'un objectif commun de sobriété foncière.

Sur la base de cette convention cadre, toute commune du territoire pourra solliciter l'EPF pour lui permettre d'exercer, pour son compte, l'exercice d'un droit de préemption ou de priorité, ceci avant la signature d'une convention opérationnelle.

La convention prendra effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver le projet de convention cadre à conclure avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

10. Avenant de prolongation à la convention de partenariat relative aux politiques de Développement Économique entre la Région Bretagne et le Pays de Châteaugiron Communauté

Marielle MURET-BAUDOIN précise que par délibération en date du 18 mai 2017, le Conseil communautaire a validé la mise en place d'une convention de partenariat entre la Région Bretagne et le Pays de Châteaugiron Communauté.

Cette convention, coconstruite et signée avec la Région Bretagne, a pour principaux objectifs :

- D'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne
- De s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir
- D'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) sur le territoire communautaire.

La convention cadre de partenariat sur les politiques économiques, entre la Région Bretagne et le Pays de Châteaugiron Communauté arrivant à terme le 31 décembre 2021, il est proposé par la Région Bretagne de prolonger sa mise en œuvre par la signature d'un avenant (projet avenant-type en annexe).

En effet, l'article L. 4251-14 du code général des collectivités territoriales précise que le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) est adopté par le Conseil régional dans l'année qui suit le renouvellement de son exécutif. Ainsi, le Conseil régional de Bretagne souhaite se donner le temps nécessaire à l'adoption d'un nouveau SRDEII, préalablement nécessaire à la signature d'une nouvelle convention.
En conséquence, dans un but de continuité de l'encadrement juridique des dispositifs propres au Pays de Châteaugiron Communauté et de la poursuite du travail en coordination avec la Région pour organiser le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE), il est proposé que la prolongation par voie d'avenant se fasse dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que la convention cadre déjà adoptée, et ce, jusqu'au 30 juin 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de maintenir une continuité d'action dans les politiques de développement économique, et notamment maintenir l'encadrement des dispositifs d'aides directes dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de partenariat ;
- ✓ de valider la prolongation de la convention de partenariat entre la Région Bretagne et le Pays de Châteaugiron Communauté par la signature d'un avenant selon les modalités présentées ci-dessus et en annexe ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

MOBILITÉS

11. Modifications des conditions d'attribution de la prime à l'achat pour les vélos à assistance électrique

Melaine MORIN rappelle que par délibération du 6 septembre 2019, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer une prime à l'achat pour les vélos à assistance électrique. La prime varie en fonction de l'imposition et est destinée aux personnes aux faibles revenus comprenant également un public non concerné par l'aide de l'Etat. Elle est octroyée dans les conditions suivantes :

- 100 € pour les personnes dont l'impôt sur le revenu du foyer fiscal est nul. Prime complétée par l'aide de l'Etat de 100 € maximum ;
- 200 € pour les personnes dont l'impôt sur le revenu du foyer fiscal est compris entre 1 € et 1 000 €.

En mars 2021, les conditions d'attribution de l'aide de l'Etat ont été modifiées par l'article D. 251-2 du code de l'énergie. Dans ce contexte, il est proposé que le Pays de Châteaugiron Communauté modifie également ses conditions d'octroi de la prime à l'achat de la façon suivante : « Sont éligibles les personnes ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 € l'année précédant l'achat du VAE » (exemple : pour un achat en 2021, avis d'impôt 2020 sur les revenus 2019).

Le bonus écologique de l'Etat est uniquement versé si l'acquéreur a bénéficié d'une aide versée par une collectivité territoriale. Il est identique au montant de l'aide versée par la collectivité territoriale, dans la limite de 200 €. Il ne dépend pas du prix du vélo.
Au regard de ces éléments, la Commission Mobilités, réunie en séance le 26 octobre 2021, propose d'attribuer une aide unique de 200 € selon les nouveaux critères de l'Etat. Cette prime pourra être abondée par le bonus maximum de l'Etat de 200 €. Ainsi, l'usager pourra bénéficier au total d'une aide de 400 €.
Par ailleurs, désormais l'aide de l'Etat concerne également les remorques électriques pour vélo et les vélos cargos pour le transport de personnes ou de marchandises à l'avant ou à l'arrière du vélo.

Le projet de règlement modifié relatif aux modalités de versement de la prime est présenté en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de fixer le montant de la prime à l'achat versée par le Pays de Châteaugiron Communauté à 200 € ;
- ✓ de modifier les conditions d'attribution à l'identique de celles de l'Etat ;
- ✓ de modifier les articles 1 et 2 du règlement de versement en ajoutant « les remorques électriques pour vélo et les vélos cargos pour le transport de personnes ou de marchandises à l'avant ou à l'arrière du vélo » ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

12. Dotation de Solidarité Communautaire 2022

Yves RENAULT explique que les règles applicables à la Dotation de Solidarité Communautaire ont évolué depuis la loi de finances 2020.

Pour mémoire, la DSC est facultative pour une communauté de communes et vise à réduire les disparités de ressources et charges entre les communes membres. Sur les 40 Communauté de communes de Bretagne, 18 EPCI versent une DSC (45 %).

Depuis 2020, la répartition de la DSC s'effectue selon des critères qui tiennent compte majoritairement :
- de l'écart au revenu par habitant moyen
- de l'insuffisance de potentiel financier par habitant de chaque commune au regard de la moyenne du territoire.

Ces deux critères, pondérés par la population, doivent justifier au moins 35 % de la répartition de la DSC.

Pour 2022, il est proposé de répartir la dotation de solidarité communautaire sur la base des éléments suivants :
- Enveloppe de DSC de **1 350 000 €**
- Répartition à hauteur de 70 % pour le fonctionnement (945 000 €), 30 % pour l'investissement (405 000 €)
- Répartition par commune en prenant en compte les critères validés par la Commission Finances, à savoir :
  - Potentiel financier : 10 %
  - Revenu : 40 %
  - Population : 40 %
  - Population 3-16 ans : 5 %
  - Logements sociaux : 5 %.

Sur la base de ces éléments, la DSC 2022 serait répartie comme suit :

	Dotation légale		Critères libres				
	Potentiel financier	Revenu	Population	Population 3-16 ans	Logements sociaux	DSC 2022	Dotation /Hab
Châteaugiron	55 580	199 874	206 712	27 707	21 263	**511 134**	48,9
Domloup	18 388	74 435	72 810	9 674	8 775	**184 083**	50,0
Noyal-sur-Vilaine	26 534	119 779	124 241	13 390	23 963	**307 906**	49,1
Piré-Chancé	16 857	69 840	60 279	7 895	3 038	**157 909**	51,9
Servon-sur-Vilaine	17 642	76 072	75 958	8 833	10 463	**188 968**	49,2
	135 000	**540 000**	**540 000**	**67 500**	**67 500**	**1 350 000**	**49,5**

En tenant compte de la répartition entre le fonctionnement et l'investissement, il est proposé de répartir la DSC 2022 de la façon suivante :

	DSC 'part fonctionnement' (70 %)	DSC 'part investissement' (30 %)	Total DSC 2022
Châteaugiron	357 794	153 340	511 134
Domloup	128 858	55 225	184 083
Noyal-sur-Vilaine	215 534	92 372	307 906
Piré-Chancé	110 536	47 373	157 909
Servon-sur-Vilaine	132 277	56 690	188 968
	945 000	**405 000**	**1 350 000**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- ✓ de valider la répartition de la dotation de solidarité communautaire 2022 dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

13. Autorisation de Programme – Crédits de Paiement pour le marché global de performance : ajustement 2021

Dominique DENIEUL indique que par délibération en date du 12 décembre 2020, le Conseil communautaire a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour le marché global de performance des zones d'activité. L'AP/CP permet ainsi de planifier le financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Pour 2021, compte-tenu de l'avancée des travaux, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses validés lors du Conseil communautaire du 18 mars dernier comme suit :

ZA	Autorisation de programme (montant de travaux - marché et avenant)	Crédit de paiement (exprimé en TTC)						Total
		Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	2021	2022	2023	
Richardière Nord	252 896,40 €	5 853,60 €	243 949,20 €	0,00 €	2 337,60 €		756,00 €	**252 896,40 €**
Richardière Sud	323 570,40 €	10 814,40 €	62 041,56 €	5 400,00 €	245 314,44 €			**323 570,40 €**
Giraudière	997 657,20 €	13 368,00 €	0,00 €	347 502,24 €	636 786,96 €			**997 657,20 €**
Rivière	651 609,60 €	10 814,40 €	0,00 €	0,00 €	5 580,00 €	635 215,20 €		**651 609,60 €**
Olivet Sud	696 465,60 €	8 260,80 €	463 219,56 €	209 848,44 €	15 136,80 €			**696 465,60 €**
Le Prée	75 860,40 €	3 153,60 €	0,00 €	72 106,80 €	600,00 €			**75 860,40 €**
Total Marché	**2 998 059,60 €**	**52 264,80 €**	**769 210,32 €**	**634 857,48 €**	**905 755,80 €**	**635 215,20 €**	**756,00 €**	**2 998 059,60 €**
Montant prévu en mars 2021	***2 998 059,60 €***	***52 264,80 €***	***769 210,32 €***	***634 857,48 €***	***772 818,41 €***	***672 033.31 €***	***96 875,28 €***	***2 998 059,60 €***

Par ailleurs, le montant inscrit au budget principal sur l'opération 'Aménagement des zones d'activité' étant suffisant, il n'est pas nécessaire d'ajuster les crédits au travers une décision modificative.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver l'ajustement de l'AP/CP pour le marché global de performance pour l'année 2021 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

14. Modification du tableau des effectifs : emploi fonctionnel de direction

Dominique DENIEUL rappelle que par délibération n° 2016-12-13 en date du 8 décembre 2016, le Conseil communautaire a créé un emploi fonctionnel de directeur général des services des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 20 000 à 40 000 habitants, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2017.

L'emploi fonctionnel arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il est proposé de le renouveler pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.
Les directeurs des EPCI occupant un emploi fonctionnel pouvant bénéficier d'une prime de responsabilité (décret n° 88-631 du 6 mai 1988), dont le montant maximum est de 15% du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire payable mensuellement, il est donc proposé de maintenir l'attribution d'une prime de responsabilité de 15% du traitement liée à cet emploi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'adopter la proposition présentée ci-dessus ;
- ✓ de modifier le tableau des effectifs ;
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2022 ;
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 21h31.

***

Cabinet-conseil pour les **politiques culturelles** Culture**et**territoires

Pays de Châteaugiron Communauté

Schéma culturel intercommunal

Document final – octobre 2021

1285 rte de Serroun ; 40110 Villenave - Tél : **06 81 70 91 05** - Mèl : culture-territoires@wanadoo.fr - site : **www.culture-territoires.fr**
SARL - Siret : 480 284 371 - APE : 7022 z

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION (LE SENS DU SCHÉMA CULTUREL) 3

II. ENJEUX DE TERRITOIRE ET PRINCIPES DU SCHÉMA 4

2.1. ENJEUX SOCIAUX ET ECONOMIQUES ET OBJECTIFS DU SCHEMA 4
2.2. PRINCIPES DU SCHEMA 7

III. ÉVOLUTIONS DE L'ACTION PUBLIQUE POUR LA CULTURE 8

3.1. PRINCIPALES COMPOSANTES CULTURELLES 8
3.2. L'ACTION PUBLIQUE POUR LA CULTURE 10

IV. LE SCHEMA EN QUATRE AXES STRATEGIQUES 12

4.1. LES GRANDS OBJECTIFS DU SCHEMA CULTUREL 12
4.2. AXES STRUCTURANTS L'INTERVENTION INTERCOMMUNALE 13

V. PLAN D'ACTION DU PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ 17

5.1. LECTURE PUBLIQUE 17
5.2. LES ECOLES DE MUSIQUE 18
5.3. LES ACTEURS CULTURELS 19
5.4. LES EVENEMENTS INTERCOMMUNAUX 20

I. Introduction
(le sens du schéma culturel)

Le présent document expose le schéma culturel de notre communauté de communes, Pays de Châteaugiron Communauté.

Son contenu est la concrétisation des réflexions ayant mobilisé tant les élus du territoire que les acteurs de la culture.

Dans un contexte changeant, la rédaction d'un schéma culturel s'avérait indispensable pour donner un **horizon reconsidéré de notre politique** et un **cadre plus précis** aux actions que le Pays de Châteaugiron Communauté porte et coordonne depuis déjà bien des années.

En outre, la définition d'un schéma s'est également imposée comme un **support au service des communes** pour calibrer leurs actions et investissements pour la culture dans l'esprit de coopération caractérisant le territoire. Il convient en effet de rappeler que toutes les communes du Pays de Châteaugiron se sont engagées très tôt au profit de l'activité culturelle et qu'elles souhaitent continuer d'administrer les activités qu'elles portent et soutiennent aux fins d'un développement harmonieux et profitable.

En ces temps où il est indispensable de proposer aux citoyens une offre culturelle source d'enrichissement et de prise de conscience, nous entendons ainsi adapter cette offre à des pratiques évoluant très rapidement et à la rendre encore plus accessible au quotidien. Mais à une époque où les collectivités publiques se trouvent confrontées à des tensions budgétaires inédites, il devient tout autant indispensable de s'organiser pour s'appuyer, dès que cela est possible et pertinent, sur les outils de la mutualisation.

Le schéma culturel présenté ici correspond à une feuille de route cherchant une cohérence de l'action publique locale (Communauté de communes/Communes), un partenariat constructif avec le monde associatif et une coopération plus étroite avec les services de l'État, la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine.

Voici quel est donc l'esprit du schéma culturel de notre intercommunalité et de ses communes, ce schéma visant :

- A partager une **vision globale des enjeux** de la culture sur notre territoire,
- A adosser nos politiques culturelles communales à un **projet culturel de territoire** cohérent et prospectif, c'est-à-dire tourné vers l'avenir dans un esprit d'anticipation et de vision partagée de l'intérêt général.
- A **utiliser la maîtrise d'ouvrage intercommunale** lorsque cela s'avère nécessaire sur des champs de l'action qu'il est préférable de penser d'emblée à l'échelon territorial et qui de plus nécessiteraient une mutualisation de moyens (des champs donc que les communes ne pourraient seules prendre en charge comme, par exemple, les enseignements artistiques ou encore des événements ayant besoin d'atteindre un poids et un niveau qualitatif suffisants pour jouer leur rôle tant du point de vue artistique que du point de vue de l'attractivité du territoire).

Dans ce cadre, il a paru nécessaire de préciser les missions confiées au Pays de Châteaugiron Communauté et de préciser les modalités de mise en œuvre du schéma culturel.

II. Enjeux de territoire et principes du schéma

2.1. ENJEUX SOCIAUX ET ECONOMIQUES ET OBJECTIFS DU SCHEMA

La définition du schéma culturel procède d'une analyse du territoire rappelée ici en synthèse.

A. Configuration et singularités de l'espace

Peuplée de 26 000 habitants, la communauté de communes regroupe désormais 5 communes (deux communes nouvelles ont été créées).

Elle s'insère entre deux ensembles intercommunaux que sont Rennes Métropole et Vitré Communauté, une communauté d'agglomération dont certaines communes partagent avec notre territoire un destin industriel et rural.

Positionnée sur la N 157 établissant la liaison Rennes/Paris, le territoire jouit d'une position stratégique favorable sur le plan économique et démographique. Ce sont surtout les deux communes du nord, Noyal-sur-Vilaine et Servon-sur-Vilaine, qui profitent pleinement de cette situation favorable, communes sur lesquelles est implanté le principal des entreprises pourvoyeuses d'emplois. Au sud, plus rurale, la commune nouvelle Piré-Chancé a conservé une dominante agricole, tout comme les communes limitrophes de Vitré Communauté. Piré-Chancé reste polarisée vers Châteaugiron.

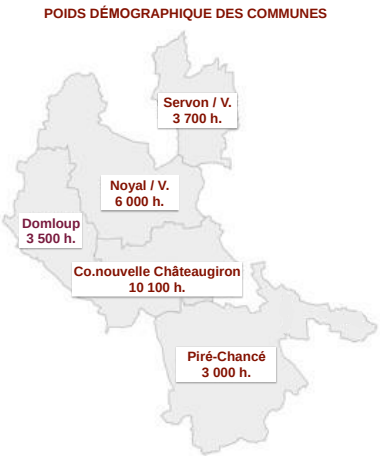

Contrairement à d'autres EPCI, l'espace intercommunal ne s'articule pas autour d'une ville centre exerçant une polarité forte sur son bassin de vie. Atypique, l'espace intercommunal, fortement polarisé vers Rennes, s'articule plutôt autour de deux communes, Noyal-sur-Vilaine et Châteaugiron, petites villes concentrant l'essentiel des services avec des niveaux d'équipements quasi-similaires.

Par conséquent, il sera privilégié une architecture de projet fondée, non sur le rôle d'une ville centre, mais plutôt sur les fonctions de proximité concernant des communes excédant toutes les 3 000 habitants. Multiplier les facteurs de proximité oblige néanmoins à multiplier les investissements et les charges liés aux services culturels, ce qui conduit à profiter de l'outil intercommunal pour mutualiser certaines actions.

B. Situation socioéconomique

Après une forte croissance entre 2006 et 2010, la démographie faisait état entre 2010 et 2015, d'une tendance moyenne à la hausse de 1,6 (+0,8 en solde naturel et +0,8 en « entrés / sorties »). Le territoire jouit toujours d'un apport d'habitants par la proximité de la métropole rennaise et par la dynamique économique interne.

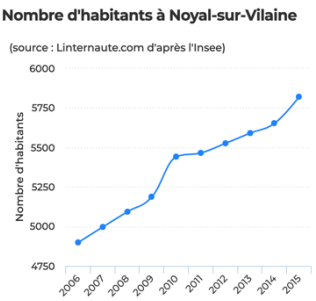

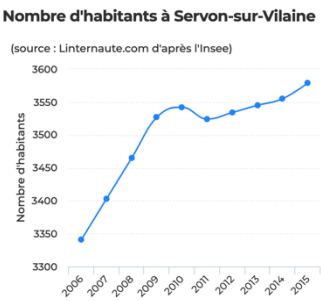

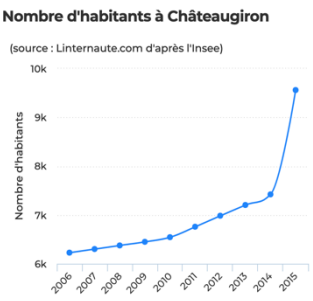

La structure de la population en 2015, reflétait une dynamique remarquable avec une courbe montrant un pourcentage élevé d'enfants et de trentenaires, ce qui indique un taux important de familles avec enfants. ***3 000 enfants sont scolarisés*** *dans le territoire en maternelle et primaire. De plus, le pourcentage d'étudiant se situe à presque 10% de la population.*

Enfin, le taux de chômage dans le Pays de Châteaugiron est moindre que la moyenne nationale. Pour sa part, le taux de pauvreté est faible avec 4%. Mais si la part des ménages fiscaux imposé atteint un pourcentage plus élevé que la moyenne de l'Ille-et-Vilaine, le niveau moyen des salaires reste pour sa part plutôt modeste.

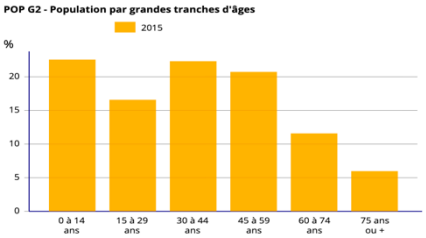

Ces données invitent à être attentif à la qualité et à la diversité des **services à proposer aux jeunes actifs et familles avec enfants** afin de répondre à leurs besoins et attentes, sans toutefois oublier les personnes retraitées et âgées dont certaines peuvent souffrir d'isolement.

Sachant de plus que le territoire attire une majorité de **nouveaux habitants provenant du milieu urbain** et notamment de Rennes, il est supposé que le territoire devrait tenir compte du désir d'enrichissement de personnes déjà familières d'une pratique culturelle. En complétant, dans la proximité, l'offre importante accessible dans la Capitale bretonne, notre projet culturel devrait ainsi permettre aux habitants de poursuivre leur cheminement de découverte culturelle et à leurs enfants d'accéder à une offre appropriée.

Dans la veine de tout ce qui a été fait jusque-là par nos médiathèques et nos établissements de diffusion, cette politique de services restera associée à une **politique forte de démocratisation culturelle** à destination des personnes se sentant moins concernées par l'offre institutionnelle. Au bénéfice de cela, sera privilégiée une **politique tarifaire** adaptée aux revenus des habitants et une **politique d'incitation** aux pratiques culturelles en mobilisant les différentes techniques permettant d'aller au-devant des publics et de rendre l'offre culturelle sociologiquement accessible.

C. Contexte économique

Le territoire maintient son taux de créations d'entreprises. C'est dans le domaine des services que l'on trouve le plus d'entreprises et le plus d'emplois, dont le commerce. C'est aussi dans ce domaine (le plus variable) que l'on compte le plus de création de nouvelles entreprises.

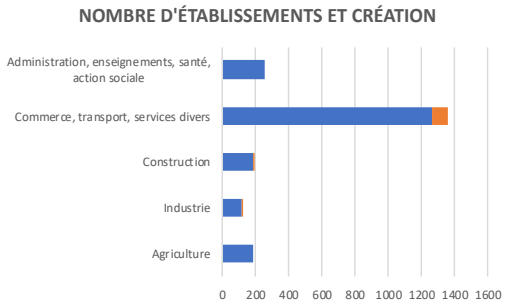

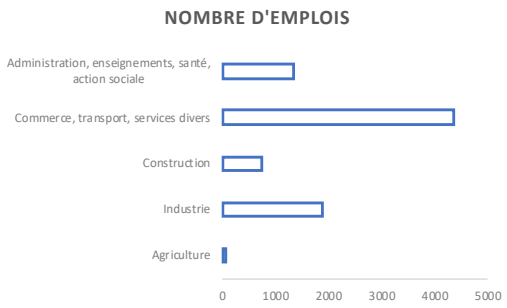

L'économie des services intègre les entreprises du tourisme, les hébergeurs et commerçants en premier lieu.

Le territoire se caractérise par un nombre d'emplois industriels assez élevé, ce qui est lié à une série conditions favorables (infrastructures, foncier, écosystème économique).

En matière d'économie, l'objectif de la communauté de communes est de maintenir le niveau d'attractivité du territoire pour les entreprises et de consolider l'emploi. Par conséquent, l'articulation entre les compétences de la communauté de communes prend tout son sens.

Entre compétence économique et compétence culturelle doit se nouer une relation identifiée : **faire de l'activité culturelle un facteur fort d'une qualité reconnue et repérable du cadre de vie.**

D. La question particulière du tourisme

Le territoire profite surtout d'un tourisme de proximité dont les événements artistiques et le patrimoine sont les deux points forts.

Par exemple, la ville de Châteaugiron a misé sur le **patrimoine**. Labellisée Petite Cité de Caractère, Châteaugiron est dotée d'un ensemble patrimonial articulé autour d'un Château du 12ème et14ème siècle, celui-ci faisant désormais, à travers le centre d'art les 3 Cha, le lien avec la création artistique.

En s'appuyant sur l'office de tourisme intercommunal, nos communes poursuivront la valorisation de leurs atouts patrimoniaux en associant plus explicitement la cité ancienne de Châteaugiron au Château des Pères de Piré et à l'ensemble médiéval du Bois Orcan à Noyal, entre autres.

Sans faire à ce stade partie intégrante du schéma culturel, une perspective sera de faire sorte que notre patrimoine gagne en visibilité, d'une part, en faisant davantage la promotion des liens unissant le territoire à Châteaubourg et à Vitré (itinéraire de découverte « Rennes et les portes de Bretagne » et, d'autre part, en continuant d'établir des liens entre événements artistiques et patrimoine, comme cela est le cas avec les événements organisés par Pays de Châteaugiron Communauté (ex : Cirque ou Presque, Les Enchanteurs).

La valorisation touristique du patrimoine, à travers notamment les trois châteaux majeurs que compte le territoire, sera une piste ultérieurement formalisée dans une **approche globale associant le patrimoine de toutes les communes et les événements** portés par les communes et leur groupement.

2.2. PRINCIPES DU SCHEMA

Pour élaborer au mieux une compétence culturelle partagée entre communes et communauté de communes, nous définissons des principes d'action combinant :

- L'action culturelle des **communes** (saison, établissements municipaux, aide aux associations),
- Une **coordination entre communes** au profit d'actions de portée intercommunale,
- Des actions relevant d'une **maîtrise d'ouvrage communautaire**.

Cette articulation entre intervention publique et objectifs s'énonce ainsi :

- **Renforcer et valoriser l'offre culturelle de proximité** dans l'intention de préserver la vie sociale des communes face aux phénomènes de périurbanisation et de stimuler les pratiques culturelles des habitants, ces derniers pouvant ainsi trouver à leurs portes des propositions aussi variées qu'évolutives grâce à l'effort permanent des professionnels et des associations locales ;

- **Structurer au mieux l'action conjuguée des communes** pour aboutir à une offre culturelle de territoire permettant de déployer, grâce aux complémentarités ainsi obtenues, des propositions culturelles les plus larges et complètes possible et coïncidant avec les diverses pratiques et aspirations des groupes formant la population ;

- **Faire usage de la maîtrise d'ouvrage intercommunale** pour consolider les grands événements marquant l'image du Pays de Châteaugiron, pour développer sur cette base un programme d'action culturelle visant à toucher tous les jeunes habitants du territoire et pour organiser une politique d'enseignement artistique dont l'ambition se concrétisera par étapes successives.

III. Évolutions de l'action publique pour la culture

3.1. PRINCIPALES COMPOSANTES CULTURELLES

A. Vue générale

SECTEURS	RELEVANT DES COMMUNES	RELEVANT DE L'INTERCOMMUNALITE	RELEVANT DES ASSOCIATIONS OU DU PRIVE
LIVRE ET LECTURE PUBLIQUE	• Médiathèques de Châteaugiron, Ossé, Saint-Aubin du Pavail, Domloup, Noyal,-, Piré-Chancé, , Servon	• Festival les Enchanteurs • Réseau	• Asso Le Livre en Balade • Associations de théâtre et d'arts visuels • Librairies et cafés participant au festival les Enchanteurs
ARTS VIVANTS	• Saison du Centre culturel L'Intervalle • Temps forts le Rendez-Fou et le Bal Fou de Noyal • Saisons ou programmes d'animation de Châteaugiron, Servon, Domloup, Piré-Chancé	• Festival Cirque ou Presque • Classes artistiques cirque • Accueil du Grand Soufflet • Saison de l'Office Intercommunal de Tourisme • Le Cabaret en Folie	• Saison Caravane MJC • Saison Le Zéphyr • Festival Vagabondages (MJC) • Concerts des 2 écoles de musique • Bagad Kastell Geron • Le Petit TNB • Assos de théâtre, de cirque et de danse (pratiques)
ARTS VISUELS	• Centre d'Art Les 3 CHA à Châteaugiron (art contemporain)	• Exposition annuelle itinérante « Photogiron »	• Assos de photo, vidéo et arts plastiques
CINÉMA			• Asso Castel Cinéma • Cinéma 35
PATRIMOINE	• Patrimoine local et valorisation par services communaux	• Valorisation par office Intercommunal de Tourisme • Circuit touristique intercommunal réalisé pour chaque commune	• Assos spécialisées du territoire
FONCTIONS			
ACTION CULTURELLE	• Programme de médiation culturelle de l'Intervalle à Noyal • Centre d'art Les 3 Cha • Médiathèques	• Coordination des intervenants pour la médiation culturelle autour des événements • Réseau des médiathèques	• Caravane MJC
ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES			• École Paul Le Flem • Association Musicale de Haute-Vilaine • Association Noyal Diapason • Assos de pratiques en amateur (musique, cirque danse et arts plastiques)

B. Rappel des caractéristiques de l'offre

Intense, diverse et inscrite dans une intention première de proximité aux habitants, la dynamique culturelle du territoire est caractérisée dans ses grandes lignes par :

- Un **ensemble de médiathèques municipales** réparties dans chaque commune du Pays de Châteaugiron Communauté. Toutes les communes sont dotées d'équipements récents, modernes et pensés pour inviter les habitants autour de multiples activités. Plusieurs de ces médiathèques font d'ailleurs office de référence en France. Ce sont presque 100 000 documents, tous supports confondus, qui sont accessibles par le public à quoi s'ajoute les jeux empruntables à la ludothèque de Châteaugiron.

- **Un réseau de lecture publique** doté d'une coordonnatrice intercommunale ; il offre depuis plusieurs années des services aux habitants et aux professionnels des médiathèques (catalogue commun, service de navette, rencontres entre professionnels, actions communes comme le Prix littéraire et Zikorezo, aide aux acquisitions, aide à l'emploi pour renfort de personnel…).

- Des **saisons organisées par les 5 communes** (tout public et jeune public ; expositions et séances de cinéma) incluant :
  - Le festival jeune public *E'Môm'Tions* à Châteaugiron,
  - Les manifestations programmées dans la salle du Zéphyr, coproduits entre Citédia et la Ville de Châteaugiron
  - Les saisons culturelles de Domloup, Servon-sur-Vilaine, Piré-Chancé accueillant dans les médiathèques et autres salles municipales des spectacles et expositions associatifs ainsi que des manifestations coproduites avec le Pays de Châteaugiron Communauté.

- L'espace culturel l'**Intervalle** à Noyal-sur-Vilaine, un projet de référence pour les arts vivants, conventionné DRAC « *scène de territoire pour la danse* », également conventionné par la Région et le Département et soutenu par le PCC. Un projet incluant :
  - Une saison culturelle de 20 spectacles pour 30 représentations en moyenne
  - L'accueil de 5 à 8 résidences par saison (danse, performance, théâtre…)
  - 150 actions annuelles de médiation et d'EAC conçues autour de cette présence artistique
  - 2 temps-forts de spectacles et animations en alternance, *le Rendez-Fou* et *le Bal Fou*

- Un centre d'art contemporain, **Les 3 CHA** à Châteaugiron, installé dans la chapelle restaurée du château, projet soutenu par la Région et par le PCC, et inscrit dans le réseau Art Contemporain en Bretagne. Un projet incluant :
  - Un programme annuel de 4 à 5 installations/ créations in situ d'artistes professionnels régionaux, nationaux, étrangers, incluant aussi une politique d'acquisition des œuvres,
  - Une action élaborée de médiation et d'EAC à partir d'accueils ciblés de groupes tout public, jeune public, institutions spécialisées, accueils guidés assortis d'ateliers participatifs dans l'esprit de l'artiste exposé,
  - Un programme annuel de 6 concerts et performances dansées.

- La **Caravane MJC** de Servon-sur Vilaine, association rattachée au réseau des MJC du Pays de Rennes, à qui la commune de Servon délègue une part importante de son action culturelle, et qui se verra prochainement installée dans un nouvel équipement construit à cet effet, conjointement à la médiathèque, projet soutenu par le PCC. Un projet incluant :
  - Une saison de 20 spectacles amateurs et professionnels,
  - L'organisation du festival des arts vivants *Vagabondages et Cie,*
  - Une approche globale d'éducation populaire et EAC incluant 37 ateliers hebdomadaires ainsi que des rencontres débats réguliers sur les questions de citoyenneté et du vivre ensemble.

- **Deux écoles de musique** associatives, conventionnées et soutenues par le PCC et le Département, enseignements et ateliers organisés par antennes sur le territoire, incluant :
    - **L'École Paul Le Flem** (cursus musique, danse, théâtre) comptant 745 élèves encadrés par 35 professeurs, répartis sur les antennes de Châteaugiron (équipement siège sous gestion du PCC), Domloup, Piré-Chancé et Servon,
    - **L'Association Musicale de Haute-Vilaine** (cursus musique) comptant 585 élèves encadrés par 23 professeurs, répartis sur les antennes de Noyal, Acigné, Brécé, Thorigné-Fouillard,
    - Les interventions de **Musique à l'École** réalisées par ces deux établissements dans les écoles du territoire,
    - Les **saisons de concerts et auditions publiques** réalisées par ces deux établissements dans les communes du territoire.

- Des **associations culturelles** implantées de longue date, incluant :
    - Dans le domaine des **arts vivants**, des compagnies et ateliers de théâtre, cirque, danse, musique parmi lesquels la troupe *Mal y Passe*, *le Théâtre du Patis Héry, la Compagnie du Loup, Cirkoloco, Un Temps Danse, le Bagad Kastell Geron, la Rimandelle…*
    - Dans le domaine des **arts visuels** et de l'**image**, des associations organisatrices d'ateliers, stages, séances et expositions parmi lesquelles *Photogiron, l'Atelier Prétexte, l'Atelier des Arts, Castel Cinéma…*

- Des **événements produits et programmés par l'intercommunalité** identifiés bien au-delà du territoire et donnant lieu à un vaste programme de médiation culturelle et d'ateliers de pratique en partenariat avec les établissements culturels et les associations du territoire :
    - Le festival biennal ***Cirque ou Presque*** au Château des Pères de Piré-Chancé, les classes cirque chaque année (2021 : déclinaison du Printemps du Cirque dans les communes*)*
    - Le festival biennal ***Les Enchanteurs*** à Châteaugiron et résidence d'auteur
    - Le ***Cabaret en folie*** (évènement dédié aux seniors)
    - Une étape-concert du festival ***Le Grand Soufflet*** au Zéphyr de Châteaugiron et autres communes

A noter que ces événements sont le plus souvent l'occasion de coordonner les acteurs culturels autour de projets d'action culturelle auprès des écoles, collèges, crèches espaces jeunes, EHPAD et centres de loisir.

3.2. L'ACTION PUBLIQUE POUR LA CULTURE

A. L'action publique actuelle

Dans le Pays de Châteaugiron Communauté, l'action publique pour la culture est le fait des communes et de la communauté de communes.

Toutes les communes, sans exception, se sont depuis longtemps impliquées dans l'activité culturelle, que ce soit à travers des programmes d'animation ou à travers leurs établissements culturels (médiathèques, centres culturels, centre d'art). A cela s'ajoute le partenariat entre les communes et les acteurs associatifs.

Pour sa part, la communauté de communes agit au profit d'un réseau de lecture publique, des enseignements artistiques et d'un programme événementiel notamment conçu comme support de partenariat entre acteurs au profit de la médiation culturelle.

B. Les principales évolutions du nouveau schéma

Dans le tableau ci-dessous, les évolutions caractérisant le schéma culturel apparaissent en surligné grisé :

PORTRAIT DU SCHÉMA CULTUREL (actions et portage)			
CHAMPS	**MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE**	**COORDINATION ENTRE ACTIONS LOCALES**	***MAITRISE D'OUVRAGE INTERCOMMUNALE***
LECTURE PUBLIQUE	• Construction, gestion et fonctionnement des médiathèques	• Concertation à travers le réseau pour une meilleure coordination des actions d'animation • Communication mutualisée	Réseau : • Services (navette) • Nouveau portail en ligne • Zikorezo (programme musique) • Prix littéraire • Aide aux acquisitions spécifiques vers une politique documentaire concertée • Aide à l'emploi désormais fléchée « Evènements ; projets et actions en réseau »
DIFFUSION ET ACTION CULTURELLES	• Production des saisons, gestion du personnel et des équipements • Portage du volet « action culturelle » de la saison	• Concertation des acteurs culturels sur la programmation, les actions culturelles, les publics etc.	• Réflexion sur l'aide à la coordination de l'action culturelle • Financement d'un projet culturel commun • Réflexion sur une subvention complémentaire lorsqu'une structure propose une opportunité sur un projet, accompagné d'actions culturelles à développer sur plusieurs communes du Pays de Châteaugiron Communauté >Etude des projets
ÉVENEMENTIEL TERRITORIAL	–	• Articulation avec programmes de diffusion coordonnés (Cf. ci-dessus)	• Orientation et production des événements existants • Valorisation de l'identité « cirque contemporain » • Coordination de l'action culturelle autour des événements
ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES (écoles de musique – AMHV et EPLF)	–	–	• Définition préalable d'une politique concertée avec les deux associations (projet pédagogique et associatif) • Soutien financier aux écoles associatives • Implication du PCC dans le copilotage des projets des établissements
SOUTIEN DE L'INITIATIVE ASSOCIATIVE	• Soutien selon intérêt communal	–	• Poursuite de l'aide aux initiatives associatives selon des critères intercommunaux

IV. LE SCHEMA EN QUATRE AXES STRATEGIQUES

4.1. LES GRANDS OBJECTIFS DU SCHEMA CULTUREL

Pour répondre par l'action culturelle aux enjeux d'intérêt général d'ordre éducatif, social et économique – enjeux identifiés lors du diagnostic – notre communauté de communes se fixe les objectifs suivants :

1. **Satisfaire les attentes des personnes familières d'une offre culturelle régulière** souhaitant trouver en proximité de leur lieu de résidence une offre originale, diverse et de qualité qui soit complémentaire à celle dont ils peuvent disposer dans la métropole rennaise et au-delà ;

2. **Faciliter l'accès à la culture des personnes éloignées de la pratique culturelle** et susciter les échanges ; veiller ainsi à une **offre de proximité** favorisant le vivre ensemble et la **cohésion sociale** au sein des communes, comme à l'échelle intercommunale ;

3. **Mettre l'accent sur une offre à destination de l'enfance et de la jeunesse** à travers des pratiques artistiques leur permettant de s'épanouir individuellement et de se construire socialement en prolongement et en cohérence avec les autres contextes éducatifs dont ils relèvent (famille, école, ALSH, crèche…) ;

4. **Valoriser l'image du territoire par ses atouts culturels** en faisant en sorte qu'ils prennent part à son identité et à son attractivité d'ensemble ; poursuivre, à travers la **compétence tourisme**, la valorisation et l'animation du patrimoine local, ceci afin de conforter une politique de tourisme de proximité et de développer, autant que faire se peut, une économie touristique.

Ces objectifs se traduisent dans les quatre axes structurant le schéma :

- **AXE 1** : Qualité et diversité de la présence artistique
- **AXE 2** : Proximité entre l'offre culturelle et tous les habitants du territoire
- **AXE 3** : L'enfance et la jeunesse au cœur du dispositif culturel
- **AXE 4** : Une image du territoire valorisée par ses atouts culturels

Les pages suivantes présentent, sous forme de 4 tableaux, les 4 AXES STRATÉGIQUES constituant le schéma culturel autour de ces objectifs. Chacun de ces axes sont présentés selon :

- Un domaine culturel de référence
- Une forme d'action de référence
- Les fonctions relevant des communes
- Les interventions relevant d'une coordination entre communes
- Les interventions associatives
- Les fonctions relevant de la compétence intercommunale nouvelle
- Les échéances de mise en œuvre de cette compétence intercommunale

4.2. AXES STRUCTURANTS L'INTERVENTION INTERCOMMUNALE

AXE 1 : Qualité et diversité de la présence artistique						
Finalité : « susciter une offre culturelle originale et diverse portée par une présence artistique soutenue sur le territoire »						
Destinataires : tout public, dont les résidents du territoire habitués à l'offre culturelle à l'échelle de la métropole rennaise et au-delà						
DOMAINE	FORME D'ACTION	Fonction des communes	Coordination entre communes	Intervention des associations	Fonction de l'Intercommunalité	Echéance
MEDIATHEQUES	Diffusion des ouvrages Manifestations littéraires Autres actions de médiation	Personnel et équipements Gestion des fonds Espaces numériques		Lectures et animations dans les médiathèques Participations au festival *Les Enchanteurs*	Production du festival *les Enchanteurs* (présence d'auteurs) et résidence d'auteur Programmation musique *Zikorezo* (venue de musiciens) Prix littéraire Coordination des actions mobilisant les auteurs et artistes invités aux festivals	Court terme
ARTS VIVANTS	Diffusion des spectacles, concerts et manifestations Résidences de création et médiation associée	Personnel et équipements Saisons culturelles, événements et temps forts Sorties de résidences, ateliers et rencontres associées (*L'Intervalle/* Noyal) Subventions aux associations « arts vivants »	Projets communs de type « résidence-mission » Coordination des programmes de saisons et événements = Optimiser la présence artistique	Festival *Vagabondages et Cie* (MJC de Servon) Saisons culturelles des écoles de musique Programmation concerts, théâtre et danse des associations Participations de certaines associations au festival *Cirque ou Presque*	Production du festival *Cirque ou Presque* Coproduction et accueil du festival *le Grand Soufflet* Convention d'objectifs sur les axes d'intérêt communautaire de l'*Intervalle de Noyal* Convention sur autres projets « arts vivants » d'intérêt communautaire	Court et moyen terme
					Coordination/ communication sur les programmes des communes Classes artistiques cirque Réflexion sur les résidences à l'année sous chapiteau dans un lieu, contrepartie action culturelle Alternance tous les 2 ans : Printemps du cirque / Festival Cirque ou presque Réflexion à la participation à la « Nuit du cirque » (mi-novembre) 1 an/2 en alternance l'année où Cirque ou presque n'a pas lieu	Court et moyen terme
ARTS VISUELS	Organisation des expositions Résidences de création et médiation associée	Personnel et équipement Saisons d'expositions, de résidences et de performances (*Les 3 CHA)* Visites guidées tout public Expositions d'artistes amateurs Subventions aux associations	Accueil de concerts dans les lieux d'exposition	Expositions de photos, arts plastiques	Convention d'objectifs sur les axes d'intérêt communautaire du Centre d'art *Les 3 CHA* Réflexion sur des projets « arts plastiques » d'intérêt communautaire	Court et moyen terme

AXE 2 : Proximité entre l'offre culturelle et tous les habitants du territoire						
Finalité : « susciter une offre de proximité afin d'encourager l'ouverture culturelle et le « vivre ensemble » auprès des habitants de toute origine sociale »						
Destinataires : résidents du territoire considérés comme socialement et/ou économiquement éloignés des pratiques culturelles						
DOMAINE	FORME D'ACTION	Fonction des communes	Coordination entre communes	Intervention des associations	Fonction de l'Intercommunalité	Echéance
MEDIATHEQUES	Action culturelle et médiations ciblées	Personnel et équipements Accueil-conseil des publics dans le cadre 3ème lieu et espaces numériques	Echanges d'expériences entre équipes Programmes partagés de formation Mutualisation de la communication	Lectures et animations dans les médiathèques	**Adhésion unique** sur le réseau (gratuité -18 ans, étudiants et apprentis) **Aide aux acquisitions spécialisées** (fonds adaptés) dans le cadre d'une politique documentaire visant la diversité **Ateliers numériques** et services autour des ressources et usages d'Internet Gratuité des évènements	Court terme
ARTS VIVANTS	Action culturelle et médiations ciblées	Personnel et équipements Evénements et temps forts Rencontres des artistes associés aux résidences (*L'Intervalle*/ Noyal) Subventions aux associations de pratique artistique	Politique tarifaire concertée	Chorales, ateliers de théâtre, danse de salon…	Production du *Cabaret en Folie* Certains spectacles sont gratuits au cours des festivals *Cirque ou Presque* et *le Grand Soufflet* Actions de médiation associées à ces festivals Partenariats ciblés avec l'Intervalle Saison estivale itinérante, apéros-concerts de l'Office de Tourisme	Court terme
ARTS VISUELS CINEMA	Médiation	Saisons d'expositions et résidences Programmation estivale cinéma en plein air Accueils collectifs EHPAD, ESAT, rencontres et ateliers associés aux expositions (*Les 3 CHA*) Subventions aux associations de pratique artistique		Ateliers de peinture, photo, art floral, artisanat divers	Partenariats ciblés avec les 3 CHA **Exposition itinérante** annuelle Photogiron Expositions en lien avec les événements *Cirque ou Presque* et les *Enchanteurs*	Court et moyen terme
SOCIOCULTUREL PLURIDISCIPLINAIRE	Pratique artistique en ateliers Débats citoyens intergénérationnels	Subventions aux associations de pratique artistique et d'éducation populaire		Projet global *Caravane MJC* de Servon Programme UTL/ Université du Temps Libre	Partenariats ciblés sur les axes d'intérêt communautaire du projet *Caravane MJC* de Servon (fléché Vagabondages)	Court terme

AXE 3 : L'enfance et la jeunesse au cœur du dispositif culturel						
Finalité : « Susciter la curiosité artistique, la créativité et la sociabilité des plus jeunes, en cohérence avec les contextes éducatifs existants »						
Destinataires : enfants, jeunes et familles résidant sur le territoire						
DOMAINE	FORME D'ACTION	Fonction des communes	Coordination entre communes	Intervention des associations	Fonction de l'Intercommunalité	Echéance
MEDIATHEQUES	Sensibilisation et médiation autour de l'écrit	Personnel et équipements Accueil des classes et ALSH Animations 0-3ans (Racontines) Accueil de contes et d'expositions Ludothèque (Châteaugiron)	Coordination des actions de sensibilisation visant la jeunesse	Contes et animations dans les médiathèques	Prix littéraire 7-11 ans Tournois jeux vidéo Manifestations et ateliers enfance et jeunesse autour du festival *Les Enchanteurs*	Court terme
ECOLES DE MUSIQUE	Enseignement artistique EAC (avec musicien intervenant)	Accueil de concerts et spectacles des saisons des écoles de musique	Musique à l'Ecole	Projet pédagogique et culturel ; organisation générale des écoles Paul Le Flem et AMHV Projet Musique à l'Ecole Saisons culturelles et auditions publiques	Mise à disposition de locaux Subvention selon convention d'objectifs et suivi du projet d'établissement Co-pilotage avec les CA des orientations pédagogiques culturelles et financières des écoles de musique	Court et Moyen terme
ARTS VIVANTS ARTS VISUELS PLURIDISCIPLINAIRE PETITE ENFANCE	Diffusion Médiation Pratique artistique individuelle et collective	Personnel et équipements (crèches et CLSH) Volets « jeune public » des saisons culturelles et festival *E'Momtions* (Châteaugiron) Accueils, ALSH et ateliers associés aux expositions (*Les 3 CHA*) Subventions aux Cies jeune public, asso. enfance et jeunesse	Projets communes co-construits (ex. Résidence mission)	Actions enfance, jeunesse et familles *Caravane MJC* de Servon Compagnies de conte, marionnettes, théâtre…	Spectacles jeune public et familiaux au cours du festival *Cirque ou Presque* Classes cirque et rencontres scolaires dans le cadre du festival	Court terme

AXE 4 : Une image du territoire valorisée par ses atouts culturels					
Finalité : « une vie culturelle communale et intercommunale dynamique dans un environnement naturel et patrimonial qui renforce l'attractivité du Pays de Châteaugiron Communauté »					
Destinataires : Personnes, familles, entreprises, porteurs de projets en vue de leur installation sur le territoire					
DOMAINE	FORME D'ACTION	Fonction des communes	Intervention des associations	Fonction de l'Intercommunalité	Echéance
ARTS VIVANTS ARTS VISUELS	Notoriété et médiatisation des événements	<u>Dans le cadre du Centre d'Art Les 3 CHA de Châteaugiron :</u> Notoriété croissante des artistes invités investissant le site Installations et actions hors les murs sur les communes et événements du territoire <u>Dans le cadre des résidences organisées par l'Intervalle de Noyal</u> : Présence hors les murs des artistes en création et sorties de résidences	Concerts, spectacles, performances implantés sur sites remarquables, patrimoniaux et naturels	<u>Dans le cadre du festival *Cirque ou Presque :*</u> Ambition croissante de la programmation parmi les derniers courants du cirque contemporain Valeur ajoutée du site, le Château des Pères et son parc arboré organisé autour des sculptures exposées <u>Dans le cadre du festival *les Enchanteurs :*</u> Renommée des auteurs et illustrateurs invités Valeur ajoutée du caractère historique médiéval de Châteaugiron, « Petite cité de caractère » <u>Sur l'ensemble de la programmation événementielle :</u> Stratégie de communication à l'échelle régionale et relais aux média repensés autour de ces événements	Moyen terme
ANIMATION DU PATRIMOINE	Implantation des manifestations dans les sites remarquables du territoire	<u>Entretien, Interprétation et animation des espaces remarquables</u> Participation aux journées européennes du patrimoine Implantation de projets culturels dans des sites patrimoniaux (Les 3 CHA) Subventions aux associations d'histoire, de théâtre médiéval, d'éducation à l'environnement…		<u>Mission globale de l'Office de Tourisme</u> Saison estivale implantée sur sites remarquables/ journées européennes du patrimoine/ circuit du patrimoine/ billetterie centralisée des événements Implantation des manifestations dans des sites patrimoniaux ou naturels (ex. Château des Pères) Cartographies thématiques et actions touristiques partenaires dans le cadre de la destination « Rennes et les portes de Bretagne »	Court et Moyen terme

V. Plan d'action du Pays de Châteaugiron Communauté

Au regard du diagnostic réalisé par le cabinet Culture et territoires, il est proposé d'intégrer le plan d'action ci-après dans le projet de territoire 2022-2027. Il se décline selon les 4 thèmes suivants :

1. Lecture publique
2. Ecole de musique (enseignement artistique)
3. Acteurs culturels
4. Evénements intercommunaux

5.1. LECTURE PUBLIQUE

Propositions d'évolution	2021	2022	2023 et après
Meilleure lisibilité des communes : réflexions partagées avec les instances politiques et DGS			
Plan d'actions validé par le PCC et les communes			
Communication mutualisée Valorisation du programme bimestriel diffusé en ligne			
Plan de politique documentaire concertée Réflexions sur les acquisitions (thématiques ou livres à acheter en plusieurs exemplaires).			
Définition de l'aide à l'emploi, fléchée « Action intercommunale » : Evènements, projets et actions en réseau			
Implication des médiathèques dans l'accès au numérique pour tous			
Convention à formaliser en intégrant la réflexion sur le prix de l'adhésion (faut-il conserver le principe d'une hausse de 0,50€ tous les 2 ans ? Aujourd'hui à 10€ /réflexion sur un plafond et sur une éventuelle gratuité complémentaire)			

5.2. LES ECOLES DE MUSIQUE

Secteurs	Propositions d'évolution	2021	2022	2023 et après
EPLF	Comité de pilotage avec 3 élus titulaires et 3 élus suppléants			
	Statut associatif maintenu : plus d'échanges dans le suivi et l'évaluation			
	Si le statut de l'école de musique devait évoluer, écriture d'un cahier des charges pour un accompagnement technique, juridique et financier			
	Documents attendus de l'école : Projet d'établissement et projet associatif			
	Convention à ajuster notamment au regard des réflexions portant sur le soutien financier à l'Ecole de Musique Paul Le Flem Le soutien financier devra être validé après transmission du projet pédagogique (renouvellement convention EPLF : 01 09 22)			
AMHV	Désignation d'1 élu titulaire et 1 élu référent au C.A			
	Suivre évolution compétence culture, Rennes Métropole			
	Convention à ajuster (Durée en fonction autres communes, soutien financier, etc.)			

5.3. LES ACTEURS CULTURELS

Propositions d'évolution		2021	2022	2023 et après
Développer les comités d'échanges (format COPIL)	2 en 2021 puis 3 à partir de 2022 : programmation, projets, publics, action culturelle (EAC)			
Conventions à ajuster (2 types de conventions)	**A**- selon critères actuels : ▪ Se déroule sur le territoire ▪ Implication financière de la commune d'implantation ▪ Rayonnement intercommunal, départemental, voire régional **B**- En référence aux axes retenus par le PCC			
	I- Diffusion artistique et action culturelle: *Centre culturel L'intervalle (Noyal-sur-Vilaine), Centre d'art Les 3 Cha (Châteaugiron) et la Caravane Mjc (Servon-sur-Vilaine) pour le festival Vagabondages et Cie*			
	1-Critères de notoriété artistique 2-Critères d'impact territorial et d'action culturelle			
	II- Soutien aux actions associatives : ▪ 1- Aide à la diffusion et complémentarité à l'action des collectivités ▪ 2- Pratique en amateur et initiation artistique ▪ 3 – Maintien des aides aux associations – subvention basée sur un projet			
Développer et conforter la coordination des actions à l'échelle du PCC (ex : Kultur truck 2021)	Réflexions complémentaires issues des échanges entre élus et partenaires	2021	2022	2023 et après
	Objectifs/principes : ▪ Accompagner les projets des structures culturelles ▪ Financement d'un projet culturel commun (issu du COPIL cité ci-dessus) ▪ Réflexion sur une subvention complémentaire lorsqu'une structure propose une opportunité sur un projet, accompagné d'actions culturelles à développer sur plusieurs communes du Pays de Châteaugiron Communauté ▪ Dans les communes où il n'existe pas d'équipement culturel, les médiathèques peuvent être un relais pour développer cette offre afin qu'elle puisse bénéficier aux autres communes. **Soutien financier du PCC :** ▪ Présentation du projet d'intérêt intercommunal en commission culture ▪ Une enveloppe pourra être allouée en fonction des projets des communes selon les critères présentés précédemment et selon le montage financier.			

5.4. LES EVENEMENTS INTERCOMMUNAUX

Propositions d'évolution		2021	2022	2023 et après
Poursuivre l'existant : Festival des Enchanteurs et Résidence d'auteur(e) (Châteaugiron et toutes les communes), festival Grand Soufflet, Cabaret en folie, résidence mission ou projet intercommunal selon opportunité				
Renforcer l'identité cirque contemporain	Festival Cirque ou presque			
	Printemps du cirque			
	Classes artistiques cirque, organisation dans toutes les écoles du territoire			
	Propositions			
	Réflexion sur les résidences à l'année sous chapiteau dans un lieu, contrepartie action culturelle			
	Alternance tous les 2 ans : Printemps du cirque / Festival Cirque ou presque			
	Réflexion à la participation à la « Nuit du cirque » (mi-novembre) 1 an/2 en alternance l'année où Cirque ou presque n'a pas lieu			

Annexe – Carte du périmètre considéré
(Échelle 1 : 272 989)

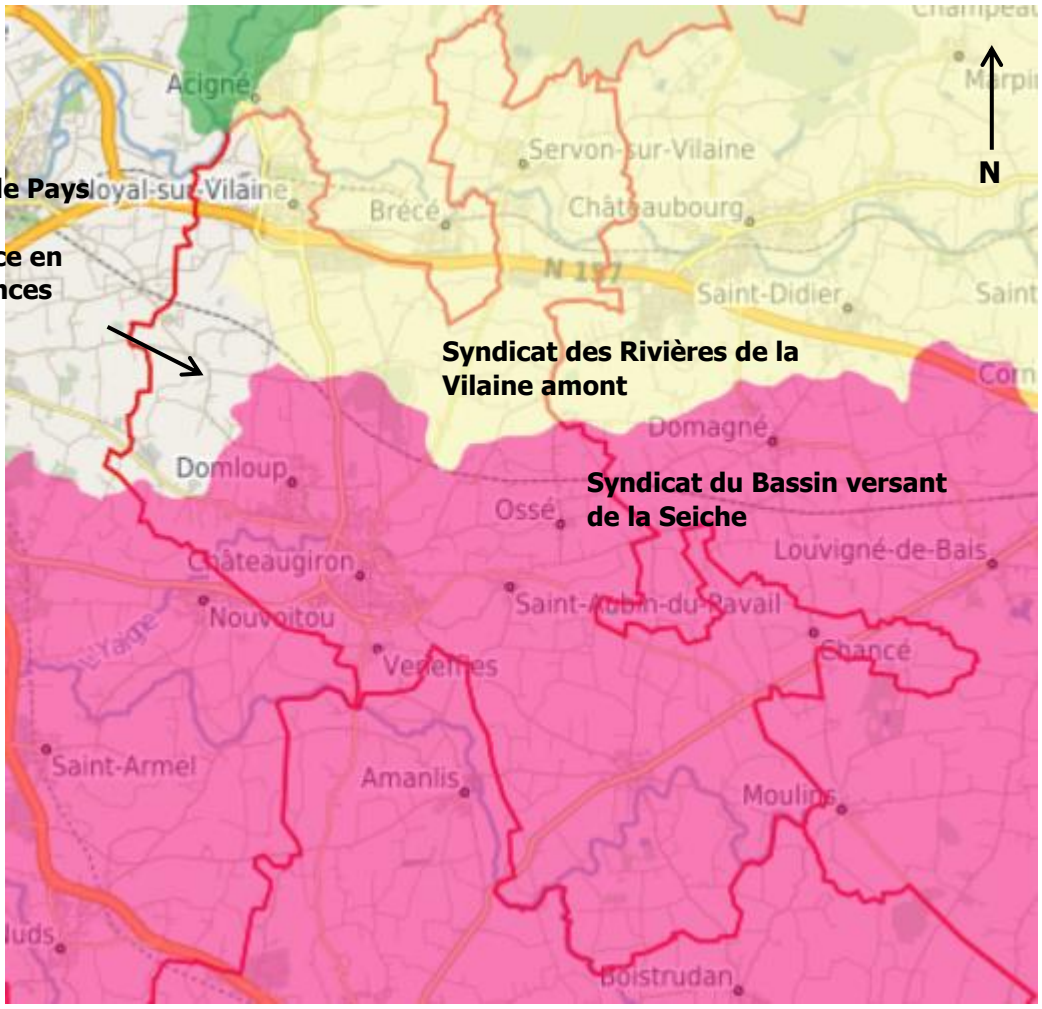

Pays de Châteaugiron Communauté (35)
Convention cadre d'action foncière

Entre

Le Pays de Châteaugiron Communauté, Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est à Châteaugiron en Ille-et-Vilaine, identifié au SIREN sous le n° 243500659 représentée par son Président Dominique Denieul, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du … ci-après désignée « l'EPCI » ou « la collectivité »

D'une part,

Et

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est 72 boulevard Albert 1er à Rennes (35000), identifié au SIREN sous le n° 514 185 792, représenté par sa Directrice Générale, Carole Contamine, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du XX XXX 2021 , ci-après désigné « l'EPF » ou « Etablissement Public Foncier de Bretagne »

D'autre part,

VERSION PROJET

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

PRÉAMBULE 3

CHAPITRE 1 : CONTEXTE 4

Article 1.1 : Portrait du territoire 4
a. Morphologie et organisation du territoire 4
b. Situation du territoire de l'EPCI en termes d'artificialisation : 6
c. Principales données relatives à l'EPCI : 7
d. Principales caractéristiques du territoire, de nature à orienter les stratégies foncières des collectivités : 8
Article 1.2 : Actions foncières réalisées sur le territoire 9
a. Actions foncières et dispositifs mis en œuvre sur le territoire 9
b. Etudes foncières et partenariats avec l'EPF 9
c. Interventions de l'EPF : 10

CHAPITRE 2 : ACTIONS ET ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES AU TERRITOIRE 11

Article 2 : les engagements entre l'EPF et l'EPCI 11

CHAPITRE 3 : MODALITÉS D'INTERVENTION 13

Article 3.1 : Ingénierie foncière et immobilière 13
Interventions proposées : 13
Cadre conventionnel : 14
Article 3.2 : Portage foncier 14
Interventions proposées : 14
Cadre conventionnel : 16
Article 3.3 : Portage dans le cadre d'une préemption 16
Intervention proposée : 16
Cadre conventionnel : 17

CHAPITRE 4 : CADRE GÉNÉRAL D'INTERVENTION 17

Article 4.1 : Périmètre de la convention 17
Article 4.2 : Durée de la convention – résiliation 17
Article 4.3 : Modalités de suivi de la convention 18

VERSION PROJET

PRÉAMBULE

Créé par le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 révisé le 29 décembre 2014, l'Etablissement Public Foncier d'État dénommé « EPF Bretagne » a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Dans ce cadre, cet établissement est habilité, dans la région Bretagne, à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. L'accent est mis sur le renouvellement urbain et la reconversion des friches dans les domaines du logement, notamment social, du développement économique, de la prévention des risques, et par subsidiarité de la protection des espaces agricoles et naturels, actions pour lesquelles l'EPF peut apporter son soutien technique et/ou financier.

Pour favoriser la cohérence et l'efficacité de son action, l'intervention de l'EPF s'effectue notamment par le biais de conventions cadres conclues avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Chaque convention est élaborée dans le respect des principes du Programme Pluriannuel d'Intervention adopté par le conseil d'administration de l'EPF le 8 décembre 2020.

Différents projets ou objectifs portés par l'intercommunalité ou ses communes membres nécessitent une maîtrise foncière pour voir le jour et assurer un aménagement d'ensemble cohérent, avec une utilisation économe du foncier, tout en favorisant la production d'un foncier aménageable au meilleur coût.

La collectivité et l'EPF ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle, etc.) qu'ils partagent. Cette association se matérialise sous la forme de la présente convention qui définit les engagements de chaque partie, les missions confiées à l'EPF et les conditions d'exercice de ces missions.

VERSION PROJET

CHAPITRE 1 : CONTEXTE

Article 1.1 : Portrait du territoire

a. Morphologie et organisation du territoire

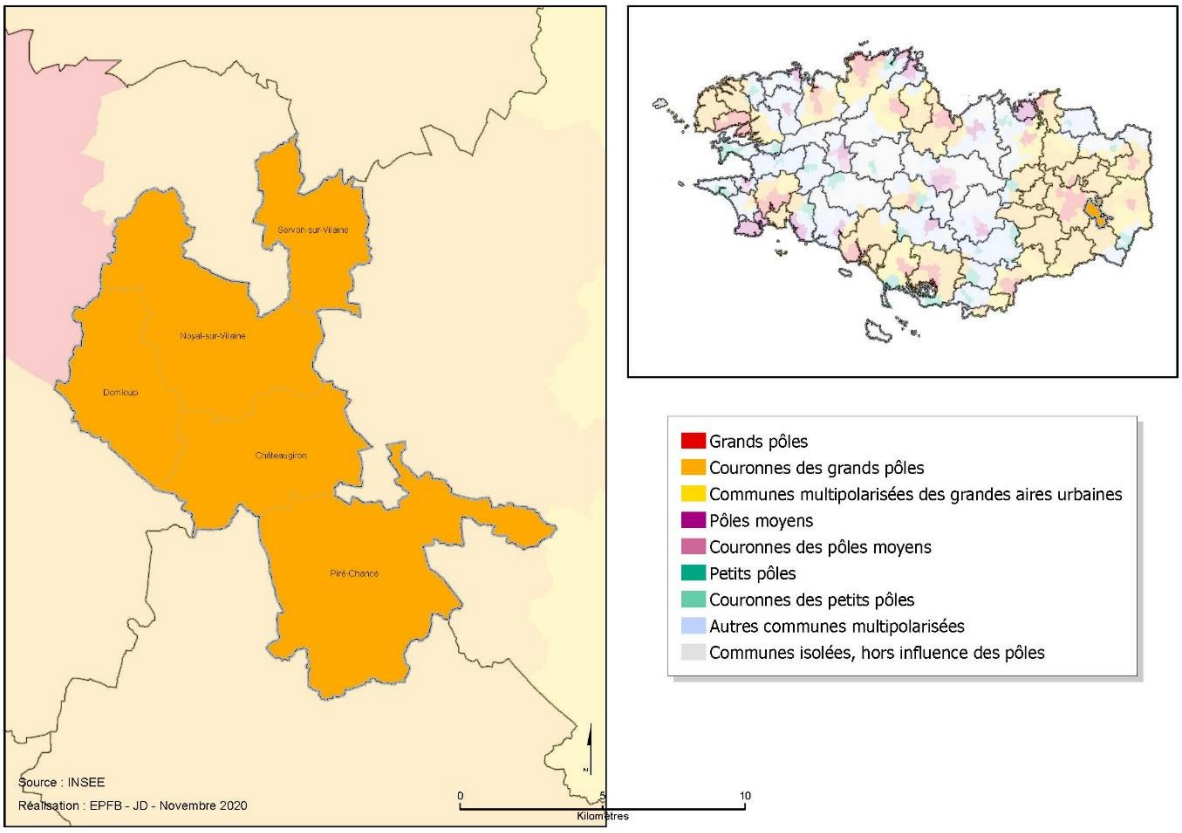

Date de création de l'EPCI : 31/01/1994

Composition : 5 communes

Principales compétences exercées en rapport avec les problématiques foncières :

- Aménagement de l'espace communautaire
- Action de développement économique
- Politique du logement et du cadre de vie

VERSION

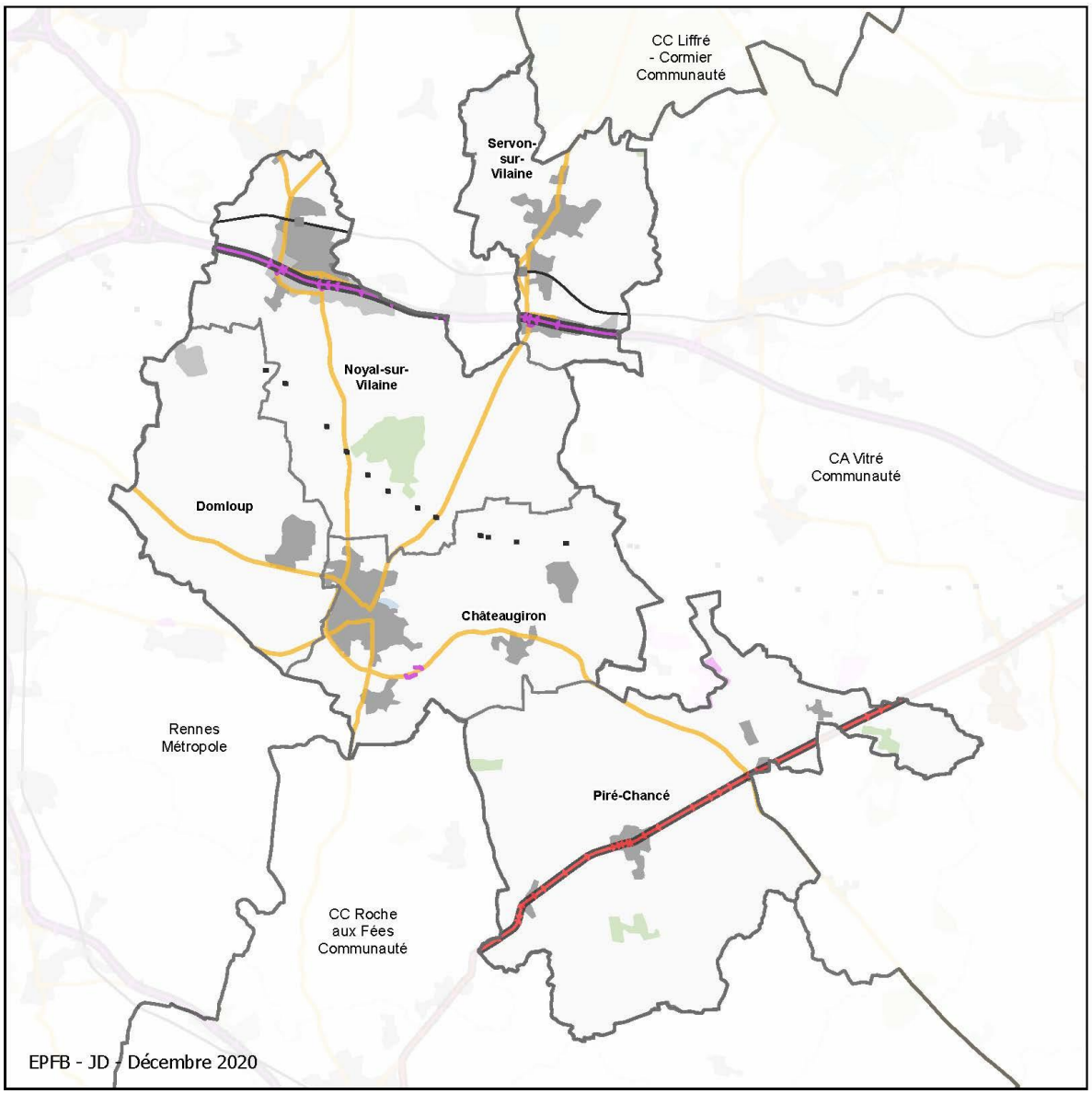

Principaux documents d'urbanisme applicables			
	Date d'approbation	Contenu et périmètre	Objectifs
SCOT	Approbation de la modification le 22 octobre 2019	A l'échelle du Pays de Rennes Organisation de l'armature urbaine Organisation commerciale du territoire Limiter la consommation des espaces agro-naturels	Revaloriser les centre-bourgs et centres villes Développer les commerces dans les centralités et les zones d'aménagement commercial existantes Renforcer le réseau des grandes liaisons vertes et de loisirs Maîtriser l'extension de l'urbanisation en affichant des objectifs chiffrés

Le **PLH 2018/2023** a été adopté en septembre 2018.
Les cinq orientations du PLH sont :

- Encourager la construction de logements abordables.
- Mettre en œuvre une politique foncière et encourager le renouvellement urbain.
- Répondre aux besoins spécifiques.
- Des logements performants et économes en énergie
- Renforcer le rôle de la Communauté de communes dans l'animation et le suivi du PLH

Le Conseil communautaire a adopté le **PCAET le** 5 mars 2020.

b. Situation du territoire de l'EPCI en termes d'artificialisation :

Les données issues de l'observatoire régional du foncier (disponibles sur le site de Géo Bretagne : https://geobretagne.fr/app/obsfoncier/) fournissent des informations sur l'artificialisation des territoires bretons, totalisant les surfaces dédiées aux habitations, activités, réseaux de transport, et leurs espaces associés, par opposition aux surfaces agricoles et naturelles.

Extrait de Géobretagne pour le Pays de Châteaugiron Communauté :

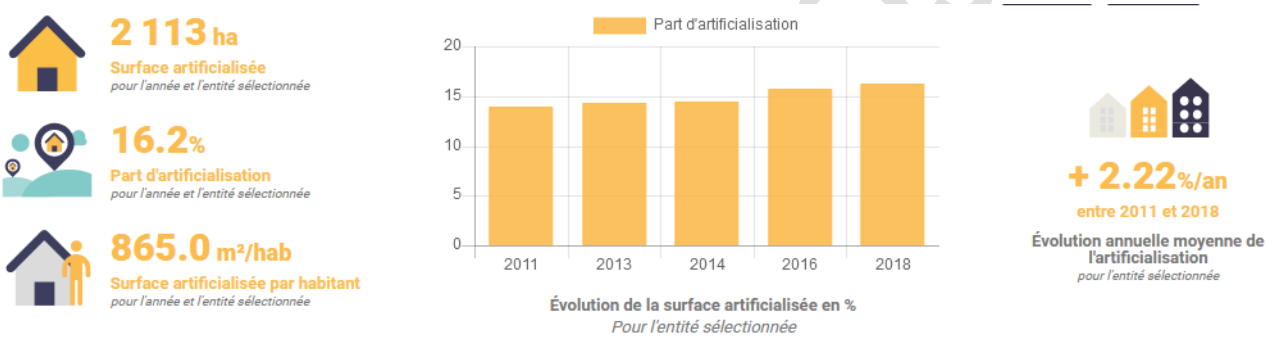

La part artificialisée de la communauté de communes est conséquente (16.2% en 2018), la moyenne régionale étant de 11,5%, ceci en raison de son caractère urbain. L'évolution annuelle de l'artificialisation est particulièrement élevée puis qu'elle a augmenté en moyenne de +2.22%. Cette évolution est à mettre en relation avec l'évolution démographique et économique du territoire.
La surface artificialisée par habitant est mesurée (865m²/habitant), ce qui témoigne d'une urbanisation assez dense.

VERSION PROJET

c. Principales données relatives à l'EPCI :

	Bretagne	Ille et Vilaine	CC du Pays de Chateaugiron Communauté
Nombre de communes	1 208	333	5
Superficie	2 747 467	684 050	13 075
Population (2018)	3 335 414	1 069 228	26 507
Densité	121	156	203
Taux de croissance annuel moyen (2013-2018)	0,47%	0,95%	2,11%
Taux d'acroissement naturel	0,01%	0,37%	0,75%
Taux d'accroissement migratoire	0,46%	0,58%	1,35%
Nombre de ménages	1 535 904	478 061	10 563
Nombre de personnes par ménage	2,2	2,2	2,5
Indice de veillissement	1,2	0,9	0,7
Nombre de logements	1 938 536	554 254	11 258
Taux de résidences secondaires	13,3%	7,1%	1,2%
Taux de logements vacants	7,5%	6,7%	4,9%
Taux de logements locatifs sociaux	10,5%	13,2%	6,9%
Indicateur de concentration de l'emploi	99%	102%	80%
Nombre d'emplois au lieu de travail	1 321 867	466 303	10 339
Revenu net moyen imposable par foyer fiscal *(FiLoSoFi)*	25 749 €	27 093 €	31 943 €
Nbre de constructions/an pour 1000 hts (2015-2019) *(Sit@del)*	7	9	10
Prix moyen / m² des terrains à bâtir (2015-2019) *(DVF)*	87 €	122 €	135 €
Prix moyen des maisons 2015-2019 *(DVF)*	173 753 €	205 359 €	225 065 €

Données INSEE, Millésime 2018 (sauf mention contraire)

VERSION PROJET

d. Principales caractéristiques du territoire, de nature à orienter les stratégies foncières des collectivités :

Situé au sein du Pays de Rennes, le Pays de Châteaugiron Communauté est un territoire attractif qui connaît un développement important lié à sa croissance démographique, son dynamisme économique et à sa qualité de vie dans un environnement préservé.

Les données issues du PLH et du tableau présenté en page précédente mettent en évidence les éléments suivants :

Un territoire marqué par une dynamique démographique forte et soutenue.

- Sur la dernière période (2013-2018), la croissance démographique était particulièrement soutenue, proche de la croissance des années 1999-2008, après un ralentissement observé entre 2008 et 2013.
- Cette croissance est portée par un solde naturel et un solde migratoire positif.
- Le territoire est relativement jeune (les 60 ans et plus étant moins représentés que sur l'ensemble du département), mais n'échappe pas au vieillissement.
- Le territoire accueille majoritairement des familles. La taille des ménages a tendance à baisser, comme sur tout le territoire national, avec une forte progression des familles monoparentales.
- Des indicateurs sociaux plutôt favorables mais avec un poids significatif de ménages modestes.

Un marché de l'habitat sélectif avec des niveaux de prix assez élevés.

- Les appartements représentent un poids limité dans le marché de l'habitat. Les prix dans l'ancien et le neuf s'approchent des valeurs de référence du Pays de Rennes.
- Les prix des maisons, qui représentent l'essentiel du marché, sont également proches des communes de la couronne rennaise et restent assez élevés. De même, le prix des terrains à bâtir, relativement élevés, évincent une partie des ménages du marché de l'habitat.
- Dans un contexte de prix élevés, le parc social joue un rôle fondamental.
- Le parc vacant est limité. On note peu de logements indignes mais la présence de 57 copropriétés en fragilité potentielle (ANAH).
- Le parc est très homogène (grandes maisons individuelles), malgré une part du collectif qui augmente dans la production neuve.

Un territoire attractif sur le plan économique

- Un positionnement géographique et une accessibilité qui sont des atouts pour l'accueil d'entreprises.
- 852 entreprises, 15 zones d'activité.
- L'artisanat rassemble 25% des entreprises, avec une prépondérance des métiers du bâtiment, le commerce concerne 20 % des entreprises.
- Plus de la moitié des actifs travaille sur Rennes Métropole. Le taux de concentration de l'emploi (nombre d'emplois par rapport à la population active occupée) est de 79% en 2017.

VERSION PROJET

a. Actions foncières et dispositifs mis en œuvre sur le territoire

La maitrise de la consommation foncière passe notamment par l'identification des potentiels fonciers urbains situés dans les enveloppes urbaines et la mise en place d'une stratégie foncière.

Dans le cadre de son PLH, la communauté de communes prévoit de réaliser un référentiel foncier à partir de la méthodologie développée par l'EPFR et de réaliser une veille foncière par le suivi des DIA. L'objectif est d'approfondir la connaissance des marchés fonciers et de l'habitat sur la communauté de communes, et d'anticiper les opérations en renouvellement urbain.

La communauté de communes travaille également en partenariat avec LIV pour accompagner les propriétaires ayant un projet de densification de leur terrain (BIMBY). L'intercommunalité met ainsi à disposition des habitants une expertise architecturale, technique et administrative gratuite jusqu'au stade du permis de construire.

b. Etudes foncières et partenariats avec l'EPF

L'Etablissement public foncier de Bretagne est partie prenante de l'appel à projets régional pour le dynamisme des centralités. Dans ce cadre, l'EPF a accompagné Servon sur Vilaine – retenue en 2017 – cycle opérationnel.

Enfin, deux communes sont éligibles au programme Petites Villes de Demain, pour lequel l'EPF est partenaire : Châteaugiron et Noyal-sur-Vilaine.

VERSION PROJET

c. Interventions de l'EPF :

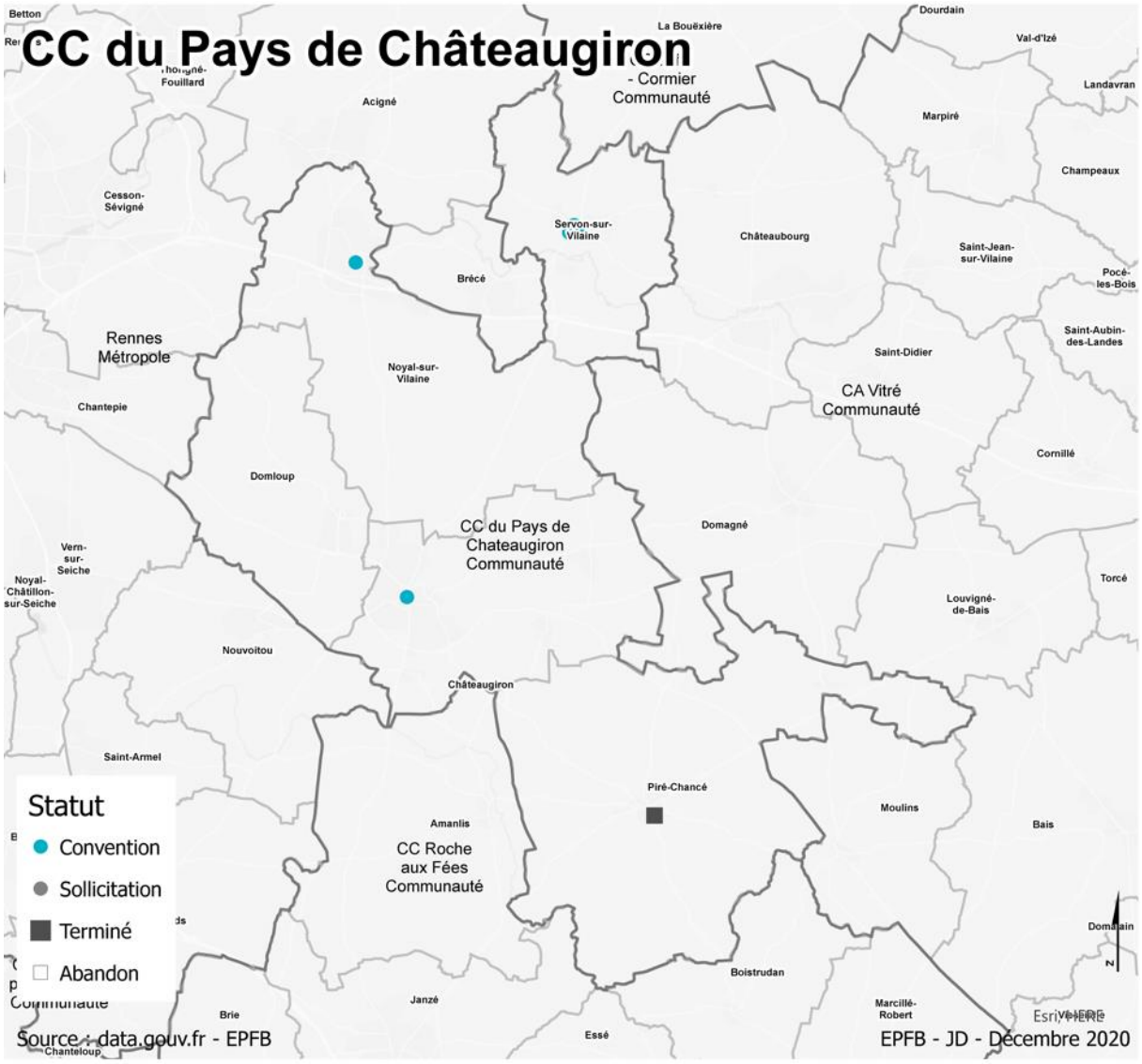

Commune	Numéro d'opération	Projet	Statut	Thématique
Châteaugiron	21-35069-1	ZA Sainte Croix	Sollicitation	Habitat
Châteaugiron	17-35069-1	Place des Gates	Acquisitions terminées	Habitat/Mixte
Noyal-sur-Vilaine	15-35207-1	Densification centre-ville	Convention	Habitat
Piré-sur-Seiche	17-35220-1	Route de Boistrudan - CO	Convention	Habitat
Servon-sur-Vilaine	10-35327-1	Friche Fréreux	Acquisitions terminées	Habitat/Mixte
Servon-sur-Vilaine	19-35327-1	Secteur Clemenceau	Convention	Habitat/Mixte
Châteaugiron	17-35069-1	Place des Gates	Acquisitions terminées	Habitat/Mixte
Noyal-sur-Vilaine	15-35207-1	Densification centre-ville	Convention	Habitat

CHAPITRE 2 : ACTIONS ET ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES AU TERRITOIRE

Afin d'accompagner les politiques à l'œuvre sur le territoire de l'EPCI tout en répondant aux objectifs de l'EPF définis dans son Programme Pluriannuel d'Intervention, la présente convention identifie des actions et orientations spécifiques au territoire, sur lesquelles les partenaires concentreront leurs efforts de façon coordonnée. Ces actions et orientations se traduisent par des engagements mutuels définis ci-dessous.

Article 2 : les engagements entre l'EPF et l'EPCI

Les partenaires s'engagent à travers la présente convention cadre à prioriser les actions suivantes :

- **Intervenir exclusivement en renouvellement urbain pour maîtriser la consommation foncière et densifier les centralités**

Le Pays de Châteaugiron Communauté souhaite prendre part à la croissance démographique de l'aire urbaine projetée par le SCoT du Pays de Rennes avec un objectif de production de 323 logements par an.
Afin de favoriser un urbanisme compact, le PLH prévoit que les opérations nouvelles en extension et en renouvellement urbain devront tendre vers une densité minimale comprise entre 20 et 30 logements par hectare selon la typologie de commune. De plus, les opérations devront dépasser une densité de 45 logements / hectare autour du pôle d'échange de la gare de Noyal-sur-Vilaine et autour du futur pôle d'échange à créer sur la commune de Châteaugiron.
L'EPF interviendra exclusivement sur les projets en renouvellement urbain, et prioritairement pour les opérations d'habitat.
Les opérations donnant lieu à un portage foncier par l'EPF Bretagne prendront en compte les critères de densité établis par le PLH et les PLU communaux, sans descendre en deçà d'une densité de 20 logements/ha.

- **Renforcer l'attractivité et la vitalité des centres-bourgs en développant / pérennisant l'offre de services et de commerce**

Les opérations dans les centralités proposant une mixité fonctionnelle habitat-commerce ou habitat-équipement feront l'objet d'une attention particulière afin de renforcer ou de redévelopper l'attractivité des centres-bourgs et centres-villes.
Ces opérations devront répondre aux prescriptions du SCoT et des PLU relativement au développement de l'offre commerciale.
Dans le cas où une problématique commerciale est identifiée, l'EPF pourra intervenir pour des projets mixtes (locaux commerciaux ou de services en accompagnement des opérations d'habitat), mais également uniquement commerciaux, sous réserve que le bien soit situé au sein de la centralité commerciale telle que définie par le SCOT du Pays de Rennes.
La question de l'attractivité commerciale et de la vitalité des bourgs sera particulièrement regardée dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain, pour lequel deux communes du territoire ont été retenues : Noyal-sur-Vilaine et Châteaugiron.
Il est précisé que l'EPF intervient lorsqu'une transformation foncière est nécessaire au projet, ce qui exclut les simples portages immobiliers (acquisition de murs commerciaux maintenus en l'état).

- **Accompagner la collectivité dans la restructuration des friches et des zones d'activités**

L'identification et la mobilisation des friches et bâtis dégradés en bourg ou dans le tissu urbain (zones d'activités) est également une priorité affichée de la nouvelle convention cadre.
L'EPF pourra intervenir pour accompagner la restructuration et la densification de zones d'activités anciennes, peu denses ou présentant des problématiques de vacance et pour des projets de restructuration de friches d'activités économiques visant à offrir une nouvelle offre de terrains à vocation économique sans consommation supplémentaire de foncier.

VERSION PROJET

La mutation de zones d'activité vers des quartiers d'habitat dans une logique de recomposition urbaine sera également un axe d'intervention.

- **Intervenir pour des opérations favorisant le parcours résidentiel, la mixité sociale et fonctionnelle**

Le PLH souligne le besoin de production d'une offre de logements diversifiés et aidés en particulier sur les communes disposant d'une offre de services et d'équipement. Il fixe un objectif de production de 55 logements aidés par an.

Afin de favoriser la production de logements sociaux en renouvellement urbain, le Pays de Châteaugiron majore ses aides aux opérations de logements aidés situées en centralité.
Les opérations donnant lieu à un portage foncier par l'EPF Bretagne prendront en compte les critères de mixité établis par le PLH, avec un minimum de 20% de logements en PLUS /PLAI au sein de la part logements des opérations. Des dérogations pourront être observées sous réserve d'un accord préalable des instances décisionnaires de l'EPF (projets comprenant a minima 40% de logements abordables, ou 30% de logement abordable et 10% de PLUS / PLAI, ou opérations de 5 logements ou moins).

Les jeunes actifs arrivant sur le territoire rencontrent parfois des difficultés pour se loger dans des logements de qualité. L'EPF pourra ainsi être mobilisé notamment pour porter du foncier pour des projets de logements permettant d'offrir des petits logements de qualité en location. Une attention particulière sera également apportée à la production de logements adaptés (personnes handicapées ou âgées), pour lesquels la proximité avec les services et commerces est importante.

- **Articuler les ingénieries au service d'un objectif commun de sobriété foncière**

- Les interventions de l'EPF se feront en partenariat avec les services de l'EPCI.

- Un avis de l'intercommunalité sera systématiquement demandé avant chaque présentation d'un projet de son territoire devant les instances de gouvernance de l'EPF et ce afin de s'assurer de la cohérence du projet et de la programmation avec le contenu des documents stratégiques et de programmation à l'échelle intercommunale.

- L'EPF pourra mettre à disposition de l'intercommunalité son ingénierie dans le cadre des réflexions concernant l'élaboration et l'évaluation de la stratégie foncière intercommunale et l'observation : notamment participation aux réunions de travail, communication d'éléments d'étude sur les opérations dont le foncier est porté par l'EPF…

- L'EPF et l'intercommunalité mettront à disposition des communes leurs ingénieries respectives dans le cadre des projets de renouvellement urbain faisant intervenir l'EPF. Les échanges entre l'EPF et l'intercommunalité permettront ainsi de conseiller au mieux les communes sur l'ensemble des volets suivants : stratégie de renouvellement urbain et de revitalisation des centralités. Cet accompagnement pourra prendre la forme de plans de références, études de faisabilité en amont d'une maîtrise foncière publique, montages d'opérations de renouvellement urbain et anticipation de la sortie des opérations,… En ce sens, l'EPF et l'intercommunalité s'informeront mutuellement de l'avancement des projets.

- Des bilans de l'action de l'EPF sur le territoire seront transmis à l'intercommunalité. Le suivi de la mise en œuvre du PLH réalisé par l'intercommunalité sera communiqué à l'EPF.

- L'EPF pourra, sur demande de l'EPCI, mettre à sa disposition gratuitement le logiciel (Arcopole pro DVF) permettant de consulter de façon simple et rapide les données relatives à toutes les mutations foncières et immobilières ayant eu lieu sur le territoire (moyennant une convention ad hoc relative à l'utilisation du logiciel et des données).

VERSION PROJET

CHAPITRE 3 : MODALITÉS D'INTERVENTION

Dans le partenariat qu'il construit avec les collectivités bretonnes, l'EPF met à disposition de celles-ci un accompagnement technique et financier au service de la politique d'économie d'espace, de mixité sociale, fonctionnelle et générationnelle qu'il promeut. Cet accompagnement consiste principalement en de l'assistance/ingénierie en matière foncière et immobilière ainsi qu'en du portage foncier comprenant les travaux propres à permettre l'aménagement ultérieur (déconstruction/mise en compatibilité des sols notamment). Il ne peut s'exercer que dans le cadre de conventions (article 4 du décret de création de l'EPF du 8 juin 2009 et article L 321-1 du code de l'Urbanisme).

Article 3.1 : Ingénierie foncière et immobilière

Interventions proposées :

L'EPCI et ses communes membres pourront faire appel à l'EPF pour des réflexions globales concernant leur stratégie foncière, ou des études sur des périmètres plus précis, ainsi que pour une assistance technique et juridique en matière immobilière et foncière.

Concernant les **approches globales**, l'EPF contribue, par la production **d'outils méthodologiques** (référentiel foncier, recensement des friches, fiches réflexes sur le foncier, démarche redynamisation des centralités…) à soutenir la réflexion des collectivités dans la mise en place d'une stratégie foncière au service d'un projet de territoire respectueux du développement durable. Les équipes de l'EPF assurent régulièrement des présentations de ces démarches pour les expliquer aux collectivités.

L'EPF a également élaboré une **boîte à outils « réglementaires »** sur la maîtrise de l'aménagement et du foncier afin de faire connaître aux élus bretons les outils juridiques à leur disposition pour encadrer et orienter le développement urbain de leur territoire. Elle est mise à jour régulièrement et les outils propres à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale y sont mis en avant.

Concernant l'accompagnement des études, **en lien avec une possible intervention en portage foncier**, l'EPF pourra être sollicité par les collectivités qui décideront de réaliser, en externe ou en interne, un recensement de leur potentiel de renouvellement urbain (**référentiel foncier**) ou une étude plus large devant mener à un **schéma de référence de centralité** (« plan guide » par exemple). Les rencontres régulières en commune, à l'occasion ou non de sollicitations, sont aussi l'occasion d'expliquer les critères d'intervention de l'EPF et leur raison d'être, voire, après visite de terrain, **d'orienter la politique d'aménagement vers des projets en renouvellement urbain et plus économes en foncier**, susceptibles de bénéficier du portage foncier de l'établissement.

L'EPF pourra également être mobilisé pour assister les collectivités dans la définition des programmes à réaliser sur des périmètres plus précis. L'EPF peut ainsi les soutenir dans le lancement **d'études pré-opérationnelles** à réaliser par des bureaux d'études ou, ponctuellement et sur des périmètres restreints et limités, procéder à des capacitaires et des **comptes à rebours sommaires** afin de donner à la collectivité une idée du budget à mobiliser. Ce sont autant d'outils d'aide à la décision destinés à sécuriser l'action de l'EPF et celle des collectivités.

Sur les études réalisées en externe, l'aide de l'EPF se traduit par :

- L'élaboration de cahiers des charges en vue du recrutement d'un bureau d'études ;
- L'assistance au choix de ce bureau d'étude ;
- L'accompagnement de la collectivité au long de l'étude par la participation active aux comités de pilotage, comités techniques et toute autre instance de suivi, pour veiller à la prise en compte des critères d'intervention de l'EPF et aider à leur mise en application ;
- La mobilisation de ses AMO/prestataires pour certaines évaluations (coût de déconstruction/mise en compatibilité des sols notamment) ;
- Eventuellement : le versement d'une subvention ne pouvant pas dépasser un certain pourcentage du montant de l'étude et dans la limite d'un plafond déterminé au cas par cas.

VERSION PROJET

C'est la collectivité qui est maître d'ouvrage de l'étude dans la plupart des cas, elle est donc à ce titre responsable de la passation des marchés afférents et de leur suivi.

L'EPF met aussi son ingénierie au service des élus bretons par le biais d'une **assistance technique et juridique en matière immobilière et foncière.**

Dans ce cadre, **mais uniquement en lien avec une intervention en portage foncier**, l'EPF peut apporter aux collectivités une assistance en matière immobilière et foncière. Par le biais de **renseignements juridiques et d'une assistance aux procédures**, l'équipe de l'EPF explique les différentes étapes, aide au choix de l'outil juridique (réglementaire ou contractuel) le plus adapté, fournit des modèles types et au besoin oriente vers les professionnels du droit et de l'immobilier ad hoc. Le tout sans sortir du strict cadre de l'action foncière.

Dans un souci de modération des prix du foncier, l'établissement met également à disposition des collectivités son expertise technique en matière foncière. Il renseigne les collectivités sur les **méthodes d'évaluation** des biens et sur les moyens propres à limiter la spéculation foncière. Il peut faire procéder à des **diagnostics techniques** en vue de l'**évaluation** des biens qu'il a ou aurait à acquérir.

Cadre conventionnel :

L'action de l'EPF ne s'envisageant que dans le cadre de conventions passées avec les collectivités territoriales, l'ingénierie de l'EPF peut être mobilisée de plusieurs façons :

- **Sur l'accompagnement aux études :**

- Si les réflexions de la commune en sont encore aux prémisses et que, notamment, un éventuel périmètre d'intervention de l'EPF en portage foncier, ou la programmation, a besoin d'être précisé, la collectivité peut signer avec l'établissement une « convention d'études et de veille foncière » (CEVF). Elle permet, sur un périmètre de réflexion déterminé, de définir les études à mener, en précisant leur objet et leur financement. Elle peut, si nécessaire, prévoir la possibilité d'une intervention en portage foncier ponctuelle si une opportunité foncière se faisait jour sur ledit périmètre (propriétaire souhaitant vendre rapidement, dépôt d'une DIA en maire, etc.). Cette convention est limitée à 2 ans maximum.
- Si les réflexions de la commune sont plus avancées, et notamment qu'un périmètre précis de sollicitation en portage foncier à l'EPF est arrêté, la collectivité peut directement passer avec l'EPF une convention opérationnelle (CO) dont le contenu est décrit dans le point 3.2 ci-après.

- **Sur l'assistance technique et juridique en matière immobilière et foncière :**

- Les équipes de l'EPF pourront être mobilisées pour un accompagnement sur des procédures foncières et des évaluations immobilières multiples seulement si une **CEVF ou une CO** a été conclue avec la collectivité et sur le périmètre desdites conventions

Article 3.2 : Portage foncier

Interventions proposées :

Le portage foncier constitue le cœur de l'action de l'EPF. Dans ce cadre, l'EPF apporte son aide aux collectivités bretonnes par le biais des acquisitions immobilières et foncières qu'il conduit, des procédures qu'il mène, des travaux qu'il réalise et de la revente des biens portés au moment opportun dans le temps de la convention opérationnelle ou de la CEVF.

- **Négociations et acquisitions foncières :**

Si la négociation est toujours le mode d'action privilégié, les acquisitions peuvent se faire selon **différentes modalités** : à l'amiable, par exercice d'un droit de priorité ou de préemption, par réponse à

VERSION PROJET

un droit de délaissement, par expropriation, voire, lorsque cela est admis par la loi ou la jurisprudence, par application de procédures spécifiques menées par l'EPF pour le compte de la collectivité.

Les acquisitions se font toujours en **concertation avec la collectivité**. Notamment, les procédures nécessitent quasi systématiquement une décision de l'assemblée délibérante ou de l'exécutif. De même en matière amiable, avant toute offre aux propriétaires ou ayants droits, l'EPF soumet les conditions d'acquisitions à la collectivité selon des modalités à définir avec elle.

Il est important de rappeler qu'en tant qu'établissement public de l'Etat, **l'EPF ne peut acquérir les biens au-delà d'un plafond fixé par l'autorité compétente de l'Etat** (à la date de signature des présentes, la Direction de l'Immobilier de l'Etat), éventuelle marge de négociation incluse. L'EPF ne peut « passer outre » cette évaluation en achetant un bien à une valeur supérieure (l'acquisition à une valeur inférieure est toujours possible), sauf à ce que ladite valeur ait été fixée par le Juge de l'Expropriation dans le cadre de procédures spécifiques. Dans ses acquisitions, l'EPF a le souci d'enrayer la spéculation foncière et de ne pas créer de termes de référence dommageables pour les collectivités.

Sur les demandes de **préemptions**, l'EPF vérifie avec la collectivité demandeuse si toutes les conditions de légalité, interne comme externe, sont réunies avant d'intervenir. Les éléments de motivation de la décision, notamment, doivent être fournis par la collectivité. Il se mobilise également rapidement, quand les délais le lui permettent, pour évaluer la pertinence de l'acquisition au regard du projet envisagé et de son coût.

Concernant le montage des dossiers d'**expropriation**, ceux-ci se font avec l'appui de la collectivité, seule à même d'apporter les éléments de justification de l'utilité publique du projet qui amènent à utiliser ce type de procédure. Il peut donc être demandé aux collectivités un travail de rédaction pour la notice explicative et un travail d'explication et d'accueil des techniciens chargés des différentes études, du commissaire enquêteur et du public.

Sur d'autres procédures spécifiques l'appui de la collectivité, voire sa maîtrise d'ouvrage, est également sollicité.

- **Gestion / travaux :**

Du fait de son éloignement géographique, sauf exception due à la taille du site, à sa complexité ou à celle des contrats qui le grèvent, **les biens acquis par l'EPF sont remis en gestion à la collectivité**. La collectivité doit en assurer la surveillance, les relations avec les éventuels locataires et le bon état d'entretien courant. Elle a la possibilité d'accorder des conventions d'occupation précaire, en veillant au respect des normes en vigueur, fonction de l'utilisation envisagée. Par contre, **elle ne peut pas procéder à des travaux de réhabilitation ou de viabilisation** : pour cela, des montages juridiques ad hoc (ex : usufruit) doivent être prévus.

N'étant pas aménageur, **l'EPF ne peut entreprendre de travaux de réhabilitation du bâti ou de viabilisation des terrains** (y compris les opérations antérieures nécessaires à cette viabilisation telles qu'études d'impact ou fouilles archéologiques par exemple).

Par contre, l'EPF assure seul pendant la durée du portage les travaux de désamiantage, curage, **déconstruction** sélective et **mise en compatibilité** des sols. Il peut également, quand le bâti est destiné à être conservé, effectuer des travaux **conservatoires** (conservation du bon état de la structure, du clos et couvert, grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil si le bien a subi un dommage durant le portage).

- **Cessions :**

Les problématiques fiscales, juridiques, techniques et financières sont examinées, lorsque c'est possible, dès la signature d'une convention opérationnelle ou dès l'acquisition d'un bien, afin d'optimiser le montage qui sera proposé et l'opération envisagée par la collectivité, sous portage foncier par l'EPF. Le but pour l'EPF est en effet de **limiter les coûts pour la collectivité** tout en recherchant la meilleure qualité de projet possible.

Lorsque le projet de la collectivité entre en phase opérationnelle, les équipes de l'EPF sont mobilisées pour :

VERSION PROJET

- Calculer le prix de revient c'est-à-dire les charges refacturables supportées par l'EPF (prix d'achat, frais d'acte et de portage, travaux de déconstruction…) moins les recettes (loyers, subventions…) qu'il a pu percevoir et la minoration éventuellement applicable au projet. Les modalités de calcul du prix de revient sont précisées dans chaque CEVF ou CO.
- Accompagner la collectivité dans le choix de l'opérateur, notamment par l'assistance au montage d'un « appel à projet », « appel à manifestation d'intérêt » ou autre, cela en intégrant dès l'amont :
  - Les critères de la convention opérationnelle, afin de garantir qu'ils seront bien respectés (le PPI indique que la collectivité dispose de 5 ans à compter de la revente pour respecter ces critères, faute de quoi elle s'expose au paiement de pénalités).
  - Les clauses propres à faire respecter le but d'intérêt général de l'action de l'EPF (clauses anti-spéculatives, clauses de respect des critères de mixité sociale ou de densité) et tout montage juridique permettant à la collectivité de s'assurer que ses souhaits d'aménagement seront respectés.
- Suivre la rédaction de l'acte en lien avec le notaire choisi par la collectivité et veiller à l'introduction des clauses susmentionnées.
- Assister la collectivité dans ses discussions avec le(s) **cessionnaire(s).**

Cadre conventionnel :

Ces missions de portage foncier et de travaux se réalisent habituellement dans le cadre d'une **convention opérationnelle d'action foncière qui détermine :**

- Le projet de la collectivité et les critères qu'elle s'est engagée à respecter,
- Le périmètre sur lequel porte le projet de la collectivité et donc les acquisitions de l'EPF,
- Les prestations demandées à l'EPF : études, assistance, diagnostics techniques, négociation, acquisition, portage foncier, déconstruction / mise en compatibilité des sols, etc.
- Les modalités d'acquisitions des biens : négociation amiable, préemption, expropriation…
- Les modalités de gestion des biens,
- Les modalités de la revente et du calcul du prix de revient,
- Les modalités de compensation, par la collectivité, de l'éventuelle différence entre prix de revient et prix de revente,
- Les modalités selon lesquelles l'EPF pourra percevoir, en lieu et place de la collectivité, d'éventuelles subventions, de quelque sorte qu'elles soient, destinées à financer le projet,
- La durée du portage, les modalités de modification et de sortie de la convention,
- Les moyens permettant de s'assurer que les objectifs définis seront atteints,
- Les sanctions en cas de non-respect des critères d'intervention de l'EPF.

Exceptionnellement, en cas d'opportunité foncière conduisant l'EPF à acquérir pour le compte de la collectivité alors que son projet n'est pas encore finalisé, la mission de portage foncier, et sous certaines conditions de travaux (danger notamment), pourra se réaliser dans le cadre d'une **convention d'études et de veille foncière** dont certains articles détermineront :

- Les modalités de gestion des biens,
- Les modalités selon lesquelles l'EPF pourra percevoir, en lieu et place de la collectivité, d'éventuelles subventions, de quelque sorte qu'elles soient, destinées à financer le projet,
- La durée du portage, qui pourra être différente de la durée de la convention, en fonction du passage ou non en phase opérationnelle,
- les modalités de modification et de sortie de la convention,
- Les modalités de la revente en cas de passage ou non en phase opérationnelle,
- Les modalités de calcul du prix de revient.

Article 3.3 : Portage dans le cadre d'une préemption

Intervention proposée :

Concernant les droits de préemption et de priorité, si la collectivité signataire d'une convention avec l'EPF (CEVF, ou CO) n'est pas le titulaire du droit, elle s'engage à effectuer auprès de ce titulaire les

VERSION PROJET

démarches nécessaires pour qu'il délègue l'exercice de son droit à l'EPF, soit en amont de toute DIA sur le périmètre conventionné, soit à l'occasion de l'aliénation des biens compris dans le périmètre conventionné.

En outre, afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire des présentes, **il est convenu que la signature de la présente convention cadre permettra à l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI**, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire

Cadre conventionnel :

La Directrice Générale de l'EPF a reçu délégation du conseil d'administration pour exercer les droits de préemption et de priorité et répondre aux droits de délaissement. Cette demande de préemption sous convention cadre sera donc instruite par l'EPF. Son action sera autant que possible précédée d'une délibération de la collectivité s'engageant sur le respect de critères définis d'un commun accord, sur la **signature rapide d'une convention opérationnelle** et sur le rachat du bien à l'issue d'une durée de portage qui, exceptionnellement, une convention opérationnelle n'étant pas encore signée, partira à compter de la première des dates entre la signature effective de l'acte d'acquisition (suite à la préemption) et la signature de la convention opérationnelle par l'EPF.

La signature de la présente **convention cadre** suffira en effet à permettre à l'EPF de procéder à l'acquisition et au transfert de propriété par acte notarié, ou tout autre procédé s'y substituant, suite à la préemption.

CHAPITRE 4 : CADRE GÉNÉRAL D'INTERVENTION

Article 4.1 : Périmètre de la convention

La présente convention a pour périmètre celui du territoire de l'EPCI signataire.

Si une nouvelle commune devait adhérer à cet EPCI, ce périmètre serait automatiquement étendu pour intégrer le territoire de cette nouvelle commune, sans qu'il soit besoin d'avenant à la présente convention. L'extension prendrait effet le même jour que la prise d'effet de l'adhésion de la commune à l'EPCI.

De même, si une commune n'ayant pas conclu de convention opérationnelle ou de CEVF avec l'EPF devait quitter l'EPCI, le périmètre de la présente convention serait automatiquement diminué du territoire de cette commune, sans qu'il soit besoin de passer d'avenant. La diminution prendrait effet le même jour que la prise d'effet de la sortie de la commune de l'EPCI.

Si une commune ayant conclu une ou plusieurs conventions opérationnelles ou une ou plusieurs CEVF avec l'EPF devait quitter l'EPCI, la présente convention continuerait à lui être applicable jusqu'à l'expiration de la dernière convention en cours.

Article 4.2 : Durée de la convention – résiliation

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties et se terminera le 31 décembre 2025 (date de fin du PPI 2021-2025). Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction mais renouvelable par nouvelles délibérations croisées des instances de délibération de chaque partie.

La durée définie par la présente convention ne constitue pas une condition de validité des conventions opérationnelles et/ou d'études et de veille foncière qui ont été ou seront prises en application des présentes.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties. La résiliation ne pourra être décidée que par l'assemblée délibérante de la collectivité et le conseil d'administration de l'EPF. Elle prendra la forme d'un courrier recommandé et sera effective 6 mois après réception de ce courrier. Cette résiliation n'aura pas de conséquences sur la légalité ou les engagements pris dans les

VERSION PROJET

conventions opérationnelles (CO) ou les conventions d'étude et de veille foncière (CEVF) signées en parallèle.

Article 4.3 : Modalités de suivi de la convention

La présente convention cadre fera l'objet d'un suivi financier et opérationnel. Elle pourra donner lieu à des réunions entre la collectivité et l'EPF destinées à faire le point sur :

- les enjeux du territoire en matière de stratégie ou d'actions foncières
- les opérations en cours et à venir, dans ce cadre
- les engagements financiers pluriannuels contractés dans ce cadre.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Châteaugiron, le	A Rennes, le
Pour le Pays de Châteaugiron Communauté	**Pour l'établissement public foncier de Bretagne,**
Le Président,	La Directrice générale,
Monsieur Dominique DENIEUL	**Madame Carole CONTAMINE**

Avis CGEFI N°	
Favorable	Défavorable
Date :	

VERSION PROJET

logo EPCI

AVENANT TYPE DE PROLONGATION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET XX

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°xx de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du XX approuvant la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et xx;

VU la délibération du xx du Conseil communautaire de xx en date du xx approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et xx ;

VU la délibération xx de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 6 décembre 2021 approuvant le présent avenant type de prolongation à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et xx, et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

VU la délibération n°xx du Conseil communautaire de xx en date du xx approuvant les termes du présent avenant type de prolongation à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et xx, et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

XXXXX
Etablissement Public de Coopération Intercommunale
XXX
XXXX,
Représenté par XXX, agissant en sa qualité de Président.e
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Prenant acte que :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013 et de structurer un partenariat économique via convention avec chacune des intercommunalités bretonnes, durant l'année 2017.

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

Préambule :
La convention de partenariat entre la Région Bretagne et XXX a été signée le xx. Conformément à son article 6 précisant la durée de la convention, celle-ci prend fin au 31 décembre 2021.

L'article L4251-14 du Code Général des collectivités territoriales, précise que le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) est adopté par le Conseil régional dans l'année qui suit le renouvellement de son exécutif. Ainsi, le Conseil régional de Bretagne souhaite se donner le temps nécessaire à l'adoption d'un nouveau SRDEII, préalablement nécessaire à la signature d'une nouvelle convention.
En conséquence, dans un but de continuité de l'encadrement juridique des dispositifs propres des EPCI (article 3.3 de la convention) et de la poursuite du travail en coordination entre la Région et l'EPCI pour organiser le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE), article 4 de la convention, le présent avenant vise à prolonger la convention de partenariat économique entre la Région et XX.

En conséquence il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de la durée de la convention

Le présent article modifie l'article 6.1 portant sur la durée de la convention et la prolonge jusqu'au 30 juin 2023

ARTICLE 2 : Autre disposition

Le reste de la convention demeure inchangé.

Si modification de dispositif :

ARTICLE 3 : Modification de l'article 3.3 « modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises »

Il a été décidé de modifier, sur volonté de l'intercommunalité, le dispositif xx, dispositif propre à l'intercommunalité et demandant autorisation et encadrement de la Région.

En conséquence, les dispositions de l'article 3.3 de la convention de partenariat sont complétées par les dispositions et le tableau suivant :

Le dispositif XX décrit dans le tableau ci-dessous et dans la fiche et la délibération figurant en annexe n°x au présent avenant.

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)*

Si modification de dispositif :

ARTICLE 4 : Modification de l'annexe n°x

La fiche descriptive du dispositif d'aide figurant en annexe au présent avenant constitue l'annexe n°x de la convention de partenariat modifiée.

Si modification de dispositif :

ARTICLE 5 : Autre disposition

Le reste de la convention demeure inchangé.

ARTICLE 3: Entrée en vigueur ou ARTICLE 6 *Si modification de dispositif :*

Le présent avenant entre en vigueur au 1er janvier 2022 et prend fin le 30 juin 2023 au plus tard.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.
Le
(à préciser par la Région)

Le.a Président.e de XX

xxxxxxx

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pays de Châteaugiron Communauté

ANNEXE

Demande de versement de prime à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique, d'une remorque électrique pour vélo ou d'un vélo cargo

Règlement de versement

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité alternative, **le Pays de Châteaugiron Communauté** a décidé d'octroyer une prime aux habitants de son territoire qui font l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'une remorque électrique pour vélo ou d'un vélo cargo pour le transport de personnes ou de marchandises à l'avant ou à l'arrière du vélo.

Article 1 - Objet du règlement de versement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi de la prime à l'achat de :

- un vélo à assistance électrique
- une remorque électrique pour vélo
- un vélo cargo pour le transport de personnes ou de marchandises à l'avant ou à l'arrière du vélo.

Article 2 - Equipement éligible

Le vélo à assistance électrique, le vélo cargo ou la remorque électrique pour vélo doit être neuf, sans batterie au plomb et conforme à la réglementation en vigueur. Il doit avoir un moteur auxiliaire électrique d'une *puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation du moteur est réduite puis interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ».*

L'équipement correspond à un *« cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique*
Références :

- directive européenne N° 2002/24/CE du 18/03/2002
- norme française: NF EN 15194 (depuis mai 2009).

En cas d'évolution des normes précitées, la réglementation en vigueur sera appliquée.

Article 3 - Engagements du Pays de Châteaugiron Communauté

Sous réserve du respect des obligations fixées à l'article 4 du présent règlement, le Pays de Châteaugiron Communauté verse au demandeur une prime pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo cargo ou d'une remorque électrique pour vélo, de 200 € **pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 € l'année précédant l'achat du VAE.**

La prime sera complétée par l'aide de l'Etat de 200 € maximum**. Le demandeur se charge de faire les démarches.**

L'engagement du Pays de Châteaugiron Communauté est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération.

Article 4 - Conditions d'éligibilité : engagements du bénéficiaire

La prime à l'achat est versée aux personnes majeures **dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 € l'année précédant l'achat,** dont le domicile (résidence principale) se situe sur le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Ce dispositif sera complété par le dispositif d'aide de l'Etat. **L'acheteur se charge d'en faire la demande.**

L'équipement doit avoir un usage strictement personnel.

Chaque demandeur ou foyer du demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule prime à l'achat par foyer. La prime n'est pas renouvelable.

Projet

La demande de prime à l'achat doit être réalisée auprès des services du Pays de Châteaugiron Communauté dans les 6 mois suivant la date d'achat.

Le demandeur s'engage à ne pas revendre l'équipement concerné avant 2 ans à partir de la date de versement de l'aide, sous peine de restituer l'aide perçue auprès du Pays de Châteaugiron Communauté.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la prime intervient en 2 étapes.

1. Demande de subvention

Le demandeur devra faire parvenir le dossier de prime à l'achat au Pays de Châteaugiron Communauté complété et accompagné des documents suivants :

- Le formulaire de demande daté et signé
- Une copie de la facture
- Une copie de l'avis d'imposition N-1 ***(exemple : achat en 2021, avis d'impôt 2020 sur les revenus 2019)***
- Une copie de la pièce d'identité du demandeur (carte nationale d'identité ou passeport)
- Un justificatif de domicile datant de **moins de trois mois** (facture de **téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau, d'électricité uniquement**). ***Seuls documents acceptés par la Trésorerie Générale.***
- Un RIB
- Le présent règlement dûment daté et signé.

2. Versement de la subvention

La demande de prime à l'achat est instruite par les services du Pays de Châteaugiron Communauté, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible. Le demandeur est informé par courrier des suites données à sa demande.

En cas de réponse positive, la subvention est versée sur le compte bancaire figurant sur la demande de subvention dans un délai de 3 mois.

Article 6 - Dépôt des dossiers

Toute demande de subvention doit être adressée, accompagnée du dossier complet à l'adresse suivante :
PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE - Service Mobilités
16 rue de Rennes
35410 Châteaugiron

Article 7 - Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique, le vélo cargo ou la remorque électrique viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de deux années suivant la date de versement de la prime à l'achat, le bénéficiaire devra restituer ladite prime au Pays de Châteaugiron Communauté.

A ..... le .....
Signature du demandeur++++
(signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Projet